



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 30 JUILLET 2020

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 39

DATES DES CONVOCATIONS : 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le trente du mois de juillet à dix-sept heures et quarante minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu.

Étaient présents les Conseillers municipaux suivants :

M. DOMEN Bruno (Maire), M. GUINET Pierre Henry (1^{er} Adjoint), M. BERNON Nadège née JOVIEN (2^{ème} Adjoint), Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjoint), M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint), Mme SILOTIA Jacqueline née APAYA (5^{ème} Adjoint), M. BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint), Mme BELIN Marie Gisèle née FERRERE (7^{ème} Adjoint), M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjoint), Mme ANAMALE Marie-Claude (9^{ème} Adjoint), M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjoint), M. CODARBOX Jacky (11^{ème} Adjoint), Mme ALEXANDRE Marie née NJANJO, Mme PERMALNAICK Marie Armande, Mme HAMILCARO Marie Annick née ZAMY, M. ZETTOR Josian, Mme PLANESSE Marie Nadine née PALAS, M. LEAR Elie, Mme FERARD Sylvie, M. ABAR Dominique, Mme DOMPY Brigitte née BALENCOURT, M. ELLIN Jean Fabrice, Mme SORET Pascaline née GRONDIN, M. FELICITE Jean Roland, Mme VEMINARDI Mylène née GOAR, M. LEE-AH-NAYE Wei Ming, Mme ZITTE Nicolette, M. EUZET Jean-Paul, Mme BARBIN Suzelle née HIBON, M. VIRAMA Stéphane, Mme SINAPAYEL Marie Josée, M. MULQUIN Christophe, Mme VION Marie Claire, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David, M. HODGI Jean Claudio (Conseillers).

Étaient absents :

M. LAURET Bruno, **procuration** à Mme ANAMALE Marie Claude (9^{ème} Adjoint), M. MARIVAN Serge, **procuration** à M. LEAR Elie, Mme LALLEMAND Annie Claude (Conseiller),

- ARRIVEE de M. FELICITE Roland (Conseiller) pendant l'examen de l'affaire n° 02/30072020.
- ARRIVEE de M. MULQUIN Christophe (Conseiller) pendant l'examen de l'affaire n° 02/30072020.
- ARRIVEE de M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjoint), pendant l'examen de l'affaire n° 03/30072020.

- **ARRIVEE de Mme VION Marie Claire (Conseiller), pendant l'examen de l'affaire n° 03/30072020.**
- **ARRIVEE de Mme PERMALNAICK Armande (Conseiller) pendant l'examen de l'affaire n° 12/30072020**
- **ARRIVEE de M. ABAR Dominique (Conseiller) pendant l'examen de l'affaire n°17/30072020**
- **SORTIE DE M. BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint) avant l'examen de l'affaire N°05/30072020 et RETOUR pour le vote des autres affaires**
- **SORTIE DE M. DOMEN Bruno (Maire) avant les votes de l'affaire n°23/30072020 et retour pour la clôture de la séance**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **Mme DALLY Brigitte** (3^{ème} Adjointe) est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUILLET 2020 – 17 H 40

ORDRE DU JOUR

AFFAIRE N° 01 /30072020

APPROBATION DU LIEU DE REUNION

Direction Générale des Services

AFFAIRE N° 02 /30072020

VALIDATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 30 JANVIER 2020 ET 05 JUILLET 2020

Direction Générale des Services

AFFAIRE N°03 /30072020

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS POUR L'EXERCICE 2019

Direction Aménagement et Développement-Foncier

AFFAIRE N° 04 /30072020

EXCERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES PARCELLES AV 1712-1714-1721-1981-2037-2040-2041

Direction Aménagement et Développement / Foncier

AFFAIRE N° 05 /30072020

DISPOSITIF FISAC – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER (cf Avenant n°1)

Direction Développement et Aménagement – Service Développement et Droit des sols

AFFAIRE N° 06 /30072020

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CAO

FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO ET ELECTION DES MEMBRES

Direction Administration Générale

AFFAIRE N° 07 /30072020

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE POUR SIEGER AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

Direction Administration Générale

AFFAIRE N° 08 / 30072020

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ASSEMBLEES GENERALES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) MARAINA

Direction Administration Générale

AFFAIRE N° 09 /30072020 (RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR)

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ASSEMBLEES GENERALES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AVENIR REUNION ET FIXATION DE LA REMUNERATION ET DES AVANTAGES A PERCEVOIR

Direction Administration Générale

AFFAIRE N° 10 /30072020
DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE POUR SIEGER
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET
SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) ECOLOGIE ET
DEVELOPPEMENT DURABLE DES ESPACES NATURELS (EDDEN)
Direction Administration Générale

AFFAIRE N° 11 /30072020
DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE POUR SIEGER
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ASSEMBLEES GENERALES DE
LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « REUNION DES MUSEES REGIONAUX - RMR »
Direction Administration Générale

AFFAIRE N° 12 /30072020
DESIGNATIONS DES MEMBRES APPELES A SIEGER
AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
Direction Administration Générale

AFFAIRE N° 13 /30072020
REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX – INDEMNITES DE FONCTION
DES ELUS
Direction Moyens de Gestion/Ressources Humaines

AFFAIRE N° 14 /30072020
REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX – INDEMNITES DE FONCTION
DES ELUS - MAJORATION
Direction Moyens de Gestion/Ressources Humaines

AFFAIRE N° 15 /30072020
REMPACEMENT DES MENUISERIES DES ECOLES
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
Direction Moyens de Gestion / Service Finances-Comptabilité-Budget

AFFAIRE N° 16 /30072020
PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIAL-AVENANT N°2
Direction Moyens de Gestion / Service Finances-Comptabilité-Budget

AFFAIRE N° 17/30072020
LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 – RAPPORT ET VOTE
Direction Moyens de Gestion / Service Finances-Comptabilité-Budget

AFFAIRE N° 18 /30072020
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020
Direction Moyens de Gestion / Service Finances-Comptabilité-Budget

AFFAIRE N° 19/30072020
ADOPTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS
DE PAIEMENT (AP/CP) BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2020
Direction Moyens de Gestion / Service Finances-Comptabilité-Budget

AFFAIRE N° 20/30072020
ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2020 : BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES
Direction Moyens de Gestions/Service Finances-Comptabilité-Budget

AFFAIRE N° 21/30072020

OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE – EXERCICE 2020

Direction Moyens de Gestion / Service Finances-Comptabilité-Budget

AFFAIRE N° 22 /30072020

EXAMEN DES COMPTES DE GESTION 2019 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

Direction Moyens de Gestion / Service Finances-Comptabilité-Budget

AFFAIRE N° 23/30072020

EXAMEN DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

Direction Moyens de Gestion/Service Finances-Comptabilité-Budget

QUESTIONS DIVERSES

Article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. »

La consultation des dossiers et les compléments d'informations pour la compréhension des affaires à l'ordre du Conseil Municipal ont lieu sur place en mairie, au secrétariat général, aux heures normales des services.

En cas d'oubli de transmission d'un document annexe, la demande doit être faite dès réception de la convocation auprès du secrétariat général.

Cette disposition est rappelée dans l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal

AFFAIRE N° 01/30072020
APPROBATION DU LIEU DE REUNION
Direction Générale des Services

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son 4^{ème} alinéa de l'article L.2121-7 : « ... Le Conseil Municipal se réunit et délibère à la Mairie de la Commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la Commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances... ».

L'article 1 du décret 2020-860 du 10 juillet 2020 prévoit : « Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène définies en annexe 1 au présent décret et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance. II. - Les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements ainsi que l'usage des moyens de transports qui ne sont pas interdits en vertu du présent décret sont organisés en veillant au strict respect de ces mesures. »

Ainsi :

- Considérant que la salle du Conseil Municipal localisée en Mairie ne permet pas d'assurer la tenue de la séance dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur ;
- Considérant que la formalité d'information quant au changement de lieu de la séance a été exécutée auprès de Monsieur le Préfet du Département par courrier du 23 juillet 2020 ;
- Considérant que le lieu choisi pour la tenue de la séance est la Salle du Foirail à Piton Saint-Leu ;
- Considérant que le lieu choisi a été mentionné sur la convocation des membres du Conseil Municipal a été porté à la connaissance du public ;
- Considérant que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le lieu de la présente réunion tel qu'il figure sur la convocation qui a été adressée aux Conseillers municipaux ;
- D'approuver que les prochains conseils municipaux se dérouleront dans ce même lieu, à titre temporaire, jusqu'à la levée des obligations en matière de distanciation sociale.

Le conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le lieu de la présente réunion tel qu'il figure sur la convocation qui a été adressée aux Conseillers municipaux ;
- Approuve que les prochains conseils municipaux se dérouleront dans ce même lieu, à titre temporaire, jusqu'à la levée des obligations en matière de distanciation sociale.

AFFAIRE N° 02 /30072020

VALIDATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DES 30 JANVIER 2020 ET DU 05 JUILLET 2020

Direction Générale des Services

Le Président soumet les Procès-verbaux des séances des **30 JANVIER 2020 ET 05 JUILLET 2020** à l'approbation de l'Assemblée.

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, les Procès-verbaux sont adoptés à **l'unanimité**.

AFFAIRE N° 03 /30072020

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS POUR L'EXERCICE 2019

Direction Aménagement et Développement-Foncier

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Le Maire soumet à l'Assemblée le bilan établi pour l'exercice 2019 présenté dans les tableaux ci-dessous.

1-ETAT DES ACQUISITIONS

Réf. Cadastrales	Vendeur	Superficie m ²	situation	Prix d'acquisition	DCM	Date de signature
BD 352	BEGUE Henry Joseph	1693	Chaloupe	54 176 €	N° 13 du 25/02/2016	24/05/2019

2- ETAT DES CESSIONS

Réf. Cadastrales	Acquéreurs	Surface en m ²	Situation	Prix de vente en €	DCM	Date de signature
CU 676	ZANEGUY Suzelle	668	Cité Le Lièvre	9 835,00	N°11 du 05/12/2017	22/07/2019
CU 534	SARL Le Cardinal	163	Cité Le Lièvre	35 805,00	N°15 du 25/10/2018	30/04/2019
CX 2253	LUDOVIC Stéphanie	364	Grand-Fond	5 890,44	N°14 du 21/06/2018 N° 12 du 16/08/2018	28/01/2019
CD 704	SAMARIA	1267	Pointe des Châteaux	151 800,00	N° 8 du 21/06/2018	05/02/2019
CX 2009	LAPIE Nicolas	421	Lotissement Madiel tranche 1	155 770,00	N°5 du 23/12/2014	30/04/2019
CX 2019	BESCOND Damien	502		183 520,00		01/04/2019

3- ETAT DES RETROCESSIONS OPEREES PAR L'EPFR

Réf. Cadastrales	REPRENEUR	Superficie m ²	situation	Prix d'acquisition	DCM	Date de signature
CA 179-224-226 CD 596-616-696	TCO	57 610	ZA Pointe des Châteaux	2 813 100 €	N° 7 du 28/05/2015	08/03/2019
AV 48	Commune	750	Saint Leu Ville	380 000 €	N°9 du 22/03/2012	07/10/2019
DE 288	Commune	1 820	Piton	182 000 €	N°21 du 18/06/2009	29/11/2019

**Après lecture,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve le bilan des acquisitions et cessions établi pour l'exercice 2019.

AFFAIRE N° 04 /30072020

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES PARCELLES AV 1712-1714-1721-1981-2037-2040-2041

Direction Aménagement et Développement / Foncier

Le Maire informe l'Assemblée que par une Déclaration d'Intention d'Aliéner arrivée en Mairie le 30 juin 2020, la SCP BARET-ETHEVE-VALERY & ASSOCIES située N°3 Rue du Four à Chaux à Saint-Pierre informe la Commune du projet de vente des terrains cadastrés AV 1712-1714-1721-1981-2037-2040-2041 d'une superficie de 4 626 m², situé au RHI des Attes Zac Citerne 46 à Saint Leu et appartenant à la société SAS LS 66 pour un montant de 5 308 941,18 €.

Par ailleurs, dans le cadre des articles L.2121-7 et L2122-8 du CGCT, le Conseil Municipal, dans sa séance du 5 juillet 2020 Affaire n°6 (Alinéa 15) a délégué à Monsieur le Maire, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, à l'exception des délégations du droit de préemption urbain déjà accordées par le Conseil Municipal à l'Établissement Public Foncier de la Réunion, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et dont le prix de vente ne dépasserait pas 1 000 000.00 d'euro ;

S'agissant d'une vente dépassant le montant autorisé par cette délégation, il revient donc au Conseil Municipal de statuer sur l'exercice du droit de préemption sur les parcelles AV 1712-1714-1721-1981-2037-2040-2041.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles AV 1712-1714-1721-1981-2037-2040-2041 ;
- D'autoriser le Maire ou l'Elu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide de ne pas préempter les parcelles AV 1712-1714-1721-1981-2037-2040-2041 ;
- Autorise le Maire ou l'Elu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.



Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme


N° 10072*02

Ministère chargé
de l'urbanisme

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

**Déclaration d'intention
d'aliéner un bien (1)**

Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))
 Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3))

**Demande d'acquisition
d'un bien (1)**

Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4))
 Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)
 Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Numéro d'enregistrement

Prix moyen au m²

A. Propriétaire(s)

Personne physique

Nom, prénom

Profession (facultatif) (5)

Personne morale

Dénomination

Forme juridique

Nom, prénom du représentant

SAS LS 66

Société par actions simplifiée

Monsieur Arnaud LAOUENAN, directeur général

MAIRIE DE SAINT-LEU
COURRIER ARRIVE LE

30 JUIN 2020

N°: 7512

Adresse ou siège social (6)

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

16 rue Claude CHAPPE

Lieu-dit ou boîte postale

ZAC 2000

Code postal

97420

Localité

LE PORT (97420)

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

B. Situation du bien (8)

Adresse précise du bien

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

RHI Les Attes, ZAC Citerne 46

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

97436

Localité

SAINT-LEU

Superficie totale du bien

00ha 46a 26ca

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
AV	1712	36 RLE DES ATTES	00 ha 00 a 35 ca
AV	1714	36 RLE DES ATTES	00 ha 06 a 61 ca
AV	1721	36 RLE DES ATTES	00 ha 19 a 96 ca
AV	1981	36 RLE DES ATTES	00 ha 03 a 31 ca
AV	2037	36 RLE DES ATTES	00 ha 15 a 11 ca
AV	2040	36 RLE DES ATTES	00 ha 00 a 35 ca
AV	2041	36 RLE DES ATTES	00 ha 00 a 57 ca

COURRIER ARRIVE LE

11 JUL. 2020

SERVICE FONCIER

Plan(s) cadastral(aux) joint(s)

OUI

NON

C. Désignation du bien

Immeuble

Non bâti

Bâti sur terrain propre

Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du propriétaire

Occupation du sol en superficie (m²)

Terres

Prés

Vergers

Vignes

Bois

Landes

Carrières

Eaux

Jardins

Terrains à bâtir

Terrains d'agrément

Sol



Bâtiments vendus en totalité (9)

Surface construite au sol (m²) _____ Surface utile ou habitable (m²) _____

Nombre de Niveaux : _____ Appartements : _____ Autres locaux : _____

Vente en lot de volumes

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable	Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	<input type="checkbox"/>
					Le bâtiment est achevé depuis :	Moins de 4 ans	<input type="checkbox"/>
						Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Plus de 10 ans
					Moins de 10 ans		<input type="checkbox"/>

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu : _____

Droits sociaux (11) _____

Désignation de la société : _____

Désignation des droits : _____

Nature _____ Nombre _____ Numéro des parts _____

D. Usage et occupation (12)

Usage
 habitation professionnel mixte commercial agricole autre (préciser) : : _____

Occupation
 par le(s) propriétaire(s) par un (des) locataire(s) sans occupant autre (préciser) : : _____

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens OUI NON

Préciser la nature _____ Indiquer si rente viagère antérieure : _____

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres) _____ CINQ MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE ET UN EUROS ET DIX-HUIT CENTIMES (5.308.941,18 EUR), TTC

Dont éventuellement inclus :
 Mobilier € _____ Cheptel € _____ Récoltes € _____ Autres € _____

Si vente indissociable d'autres biens _____

Adresse précise du bien (description à porter en annexe) : _____

Modalités de paiement :
 comptant à la signature de l'acte authentique à terme (préciser)

si commission, montant : € _____ TTC HT A la charge de : Acquéreur vendeur

Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation _____

Évaluation de la contrepartie _____

Rente viagère

Montant annuel _____ Montant comptant _____

Bénéficiaire(s) de la rente _____

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit _____

Vente de la nue-propriété (à préciser)

Echange

Désignation des biens reçus en échange _____

Montant de la soulte le cas échéant _____ Propriétaires contre-échangistes _____

Apport en société

Bénéficiaire _____ Estimation du bien apporté _____

Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain _____ Estimation des locaux à remettre _____

Location-accession - Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

2 - Adjudication (13)

Volontaire Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication _____ Montant de la mise à prix _____ €

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquiescer les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

A (ont) recherché un acquiescer disposé à acquiescer les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Nom, prénom de l'acquiescer (15) SIDR

Profession (facultatif) _____

Adresse

N° voie _____ Extension _____ Type de voie _____

Nom de voie 12 rue Félix Guyon _____ Lieu-dit ou boîte postale _____

Code postal 97400 _____ Localité SAINT-DENIS (RÉUNION)

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquiescer (facultatif) (16) _____

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) en A

A Saint-Pierre Le 23 juin 2020

Signature _____

M. BARET - J.F. ETHEVE - P. VALERY
D. KIN SIONG-LAW KOUN
NOTAIRES ASSOCIÉS
2A, rue Auguste Babet - BP 200
97455 SAINT-PIERRE CEDEX

H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom Maître Patrick VALERY

Qualité Notaire associés

Adresse

N° voie _____ Extension _____ Type de voie _____

Nom de voie 3, rue du Four à Chaux _____ Lieu-dit ou boîte postale BP 200

Code postal 97455 _____ Localité Saint-Pierre

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption (18) :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

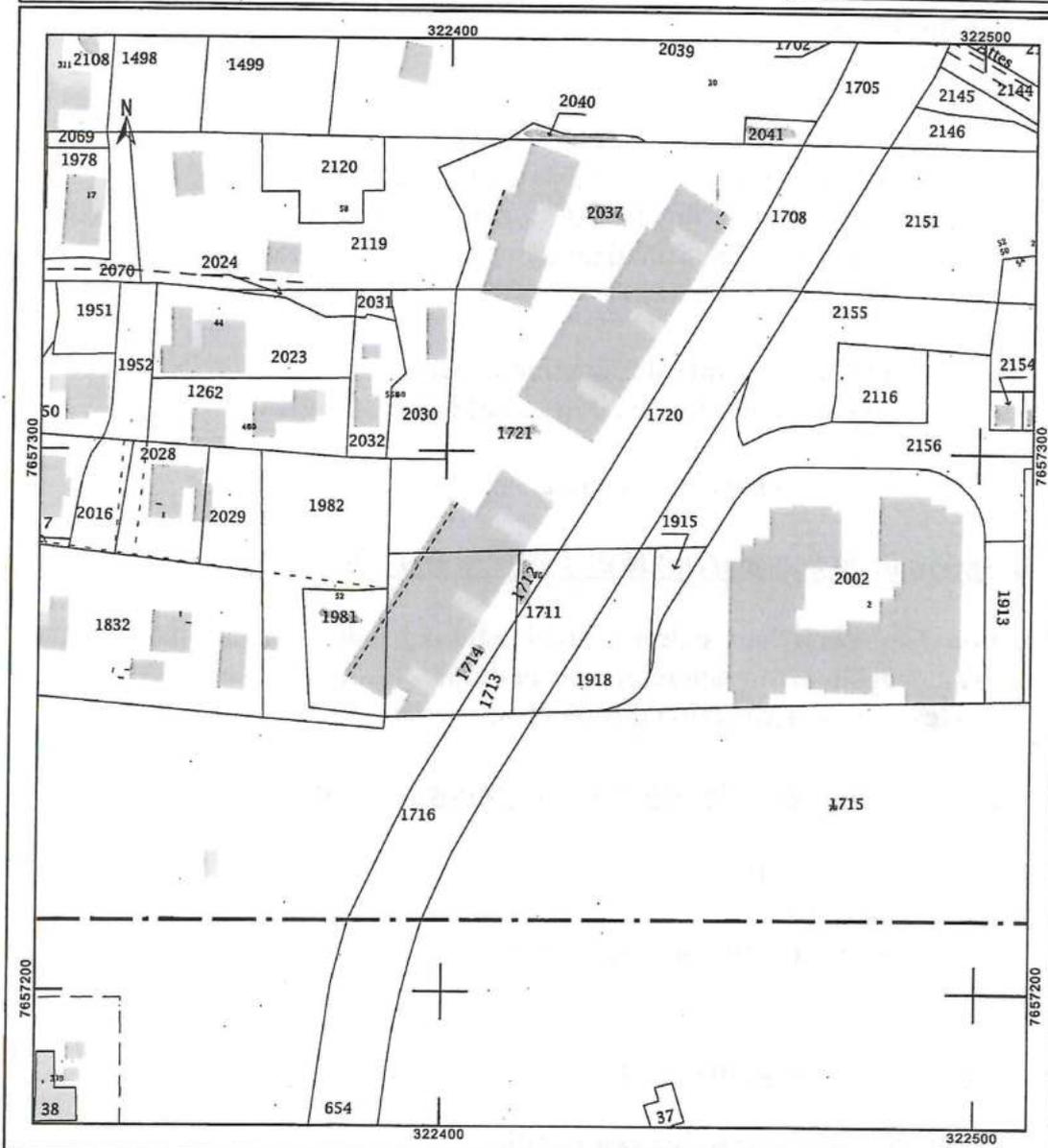
A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

J. Observations

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :



<p>Département : LA REUNION</p> <p>Commune : SAINT-LEU</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>M. BARET - J.F. ETHEVE - P. VALERY J. RIVIERE - A. BOST-BENCHAA - P. GILLOT D. KIN SIONG-LAW-KOUN</p> <p>NOTAIRES ASSOCIÉS</p> <p>28, rue Auguste Babet - BP 200 97455 SAINT-PIERRE CEDEX</p> <p><i>GD 199434</i></p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Saint Denis de la Reunion 1 rue Champ Fleuri CS 81013 97744 97744 SAINT-DENIS CEDEX 9 tél. 02.62.48.69.1 - fax 02.62.48.69.02 cdif.saint-denis-de-la-reunion@dglp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : AV Feuille : 000 AV 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 23/06/2020 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGR92UTM ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>	<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>	



AFFAIRE N° 05/30072020

DISPOSITIF FISAC – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

Direction Développement et Aménagement – Service Développement et Droit des sols

Vu la délibération n°6/28112013 en date 28 Novembre 2013 relative à la demande de subvention FISAC ;

Vu la convention FISAC entre l'État et la Commune de Saint leu pour le programme de dynamisation commerciale du centre ville en date du 13 Juillet 2016 ;

Vu l'avenant de prorogation à la Convention FISAC en date du 30 Août 2018 ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Par décision interministérielle n°15-0327 en date du 1er Septembre 2015, la Commune de Saint leu a bénéficié d'une aide du FISAC pour la réalisation d'un programme de dynamisation commerciale du centre ville d'un montant global de 153 946 €, décomposé de la manière suivante :

- 63 916 € de subvention au titre du fonctionnement
- 90 000 € de subvention au titre de l'investissement

Ce dispositif financier comprend les 3 axes suivants :

Axe 1 Amélioration de la commercialité de l'espace marchand :

- ← Élaboration d'une charte sur le design architectural des devantures commerciales
- ← Conseil d'aménagement commercial pour la modernisation des points de vente
- ← Aides directes à la modernisation des points de vente

Axe 2 Promouvoir le commerce de proximité et animer le centre ville :

- Création d'un portail internet
- Opération chèque cadeau :
- Opération la journée commerciale du commerce
- Opération Leu Noël

Axe 3 Coordination et suivi des projets :

- Recrutement d'un développeur de centre ville
- Outil, suivi, évaluation

Au titre de l'axe 1 du volet investissement d'aides directes à la modernisation des points de vente et du règlement d'attribution, le dossier de demande de subvention de la boutique « Elle pour Elles » située au n°231-3 Rue du Général Lambert a été validé par le comité de pilotage n°6 en date du 08 février 2019 permettant à la société d'engager les travaux relatifs à la devanture (enseigne) et à l'aménagement intérieur.

Les travaux ont été réalisés conformément au dossier de demande de subvention. Il est demandé au Conseil Municipal de valider la subvention attribuée dans le cadre du dispositif FISAC à la boutique « Elle pour Elles » décomposée de la manière suivante :

	Part en pourcentage	Montant en € HT
Montant de l'investissement sollicité en € HT	100,00%	12 173,41
Subvention Ville	30,00%	3 652,02 €
Subvention État	30,00%	3 652,02 €
Participation restante à la charge de l'entreprise	40,00%	4 869,37 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la demande de subvention attribuée à la boutique « Elle pour Elles » à hauteur de 30% de la part ville du montant de l'investissement sollicité ;
- D'approuver le reversement de la part État perçue par la ville à la boutique « Elle pour Elles » à hauteur de 30% du montant de l'investissement sollicité ;
- D'autoriser le maire à inscrire les dépenses au budget ;
- D'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, les adjoints dans l'ordre du tableau, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Monsieur BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint), quitte la salle des délibérations avant le vote de cette affaire.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la demande de subvention attribuée à la boutique « Elle pour Elles » à hauteur de 30% de la part ville du montant de l'investissement sollicité ;
- Approuve le reversement de la part État perçue par la ville à la boutique « Elle pour Elles » à hauteur de 30% du montant de l'investissement sollicité ;
- Autorise le Maire à inscrire les dépenses au budget ;
- Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement, les adjoints dans l'ordre du tableau, à signer tout document se rapportant à cette affaire.



PRÉFET DE LA RÉUNION

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION FISAC

COMMUNE DE SAINT LEU

DU 13 JUILLET 2016

PROGRAMME DE DYNAMISATION COMMERCIALE DU CENTRE – VILLE
1ERE TRANCHE

ENTRE

L'ÉTAT,

représenté par *Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN*, Préfet de la Région Réunion, Préfet de La Réunion, d'une part,

et

La Commune de Saint Leu

représentée par *Monsieur Bruno DOMEN*, Maire de la Commune de Saint Leu, autorisé par délibération n° 01/03092017 du 03 septembre 2017, d'autre part,

VU la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié ;

Vu l'article L 750-1-1 du code de commerce ;

Vu le décret n° 2010-407 du 26 avril 2010 modifiant le décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008 pris en application de certaines dispositions de l'article L. 750-1-1 du code de commerce ;

Vu le décret n° 2015-542 du 15 mai 2015 modifié pris pour l'application de l'Article L. 750-1-1 du code de commerce ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 modifié pris pour l'application du décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L. 750-1-1 du code de commerce ;

Vu la circulaire du 12 avril 2012 complétant la circulaire du 22 juin 2009 modifiée relative au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) ;

VU la décision FISAC n° 15-0327 du 1^{er} septembre 2015 de la Secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire ;

Vu la convention FISAC de la Commune de Saint Leu pour le programme de dynamisation commerciale de son centre-ville signée en date du 13 juillet 2016 ;

VU la demande de prorogation de la convention FISAC de la Commune de Saint Leu en date du 09 juillet 2018.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par décision ministérielle n° 15-0327 en date du 1^{er} septembre 2015, la commune de Saint Leu a bénéficié d'une aide du FISAC d'un montant global de 153 916 € (soit 63 916 € de subvention de fonctionnement et 90 000 € de subvention d'investissement) pour la réalisation d'un programme de dynamisation commerciale du centre-ville.

La convention FISAC de mise en œuvre a été signée le 13 juillet 2016, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2015, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2018.

Ce programme de dynamisation commerciale du centre-ville porte sur le pilotage des actions d'animations commerciales, la création d'un portail Internet pour le développement du e-commerce, la modernisation des points de ventes par des conseils en aménagement commercial, l'élaboration d'une charte sur le design architectural des devantures ainsi que par des travaux de rénovation des unités marchandes, le suivi et l'évaluation de l'opération par le recrutement d'un animateur du commerce pour la coordination de l'opération.

Afin de réaliser l'ensemble des actions financées par le FISAC, la Commune de Saint Leu de La Réunion sollicite une prorogation de ladite convention pour réaliser entièrement les opérations programmées.

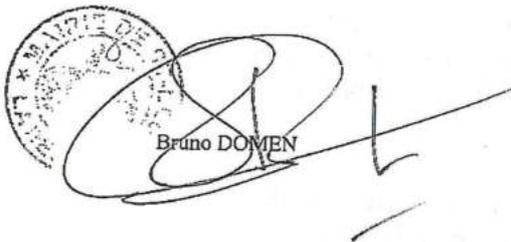
En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER ET UNIQUE :

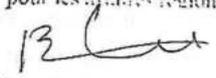
« La présente convention est prorogée jusqu'au 1^{er} septembre 2019 ».

Fait à Saint-Denis, en 2 exemplaires, le 30 AOÛT 2018

Le Maire
de la Commune de Saint Leu


Bruno DOMEN

Pour le Préfet par délégation,
l'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales


Benoît HERLEMONT,

AFFAIRE N° 06/30072020
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CAO
FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES
MEMBRES DE LA CAO ET ELECTION DES MEMBRES
Direction Administration Générale

L'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales (modifié par Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - art. 6) dispose que « *pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.* »

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres, pour la durée du mandat, conformément à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette commission est composée du Maire ou de son représentant, président de droit et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil municipal élus en son sein.

Ceci exposé :

- Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;
- Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret (sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité) ;

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Fixer les conditions de dépôt de listes pour l'élection des membres de la CAO ;
- Procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil est invité à en délibérer

L'ensemble des membres présents font part de leur accord pour procéder à cette nouvelle élection par un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe les conditions de dépôt de listes pour l'élection des membres de la CAO ;
- Procède au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres – à savoir :

Titulaires

DALLY Brigitte
CODARBOX Jacky
LEAR Elie
EUZET Jean Paul
BERNON Nadège

Suppléants

VIRAMA Stéphane
HODGI Jean Claudio
SILOTIA Jacqueline
SORET Pascaline
VEMINARDI Mylène

- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 07/30072020

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE POUR SIEGER AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

Direction Administration Générale

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Saint-Leu doit être représentée au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes, ou encore soit en raison d'une adhésion volontaire.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes (Article L. 2121-33).

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein de ces organismes extérieurs.

Ceci exposé, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations pour les organismes extérieurs ci-après listés, à bulletin secret, comme le prévoit la réglementation ou à main levée si l'assemblée le décide, pour des raisons pratiques.

ORGANISMES EXTERIEURS	QUALITE ET NOMBRE DE SIEGES
A.D.I.L. (Association Départementale pour l'Information sur le Logement)	1 Titulaire et 1 Suppléant
Conseil d'Administration du C.A.U.E. (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)	1 Titulaire et 1 Suppléant
Collège de la Chaloupe	1 Titulaire et 1 Suppléant
Collège Marcel Goulette	2 Titulaires et 2 Suppléants
Collège de la Pointe des Châteaux	2 Titulaires et 2 Suppléants
Lycée de Stella	2 Titulaires et 2 Suppléants
Commission d'évaluation des charges transférées du TCO	2 Titulaires
Commission Locale de L'Eau Ouest	1 Titulaire
Commission Locale de l'Eau Sud	1 Titulaire
Commission de révision du SAR	1 Titulaire et 1 Suppléant
Conseil de Développement du TCO	1 Titulaire* et 1 Suppléant**
Conseil de Discipline et de Recours du CDG	1 Titulaire et 1 Suppléant
GIP Réserve Nationale Marine de la Réunion	1 Titulaire* et 1 suppléant
TERH GAL OUEST	1 Titulaire et 1 suppléant
Mission Locale OUEST (M.I.O.)	1 Titulaire et 1 Suppléant
Parc National des Hauts	1 Titulaire et 1 Suppléant
SEMIR	1 Titulaire et 1 Suppléant
SICA HABITAT REUNION	1 Titulaire et 1 Suppléant
SIDELEC	1 Titulaire et 1 Suppléant
Syndicat Mixte de Pierrefonds	3 Titulaires et 3 Suppléants

Titulaire* = Le Maire de droit

Suppléant ** = Le 1^{er} Adjoint de droit

Le Conseil est invité à en délibérer.

A la demande du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la formule de vote à main levée pour chaque représentation.

Ont été désignées, l'unanimité (38 voix) pour représenter la Commune aux différents organismes extérieurs, les personnes dont les noms suivent :

ORGANISMES EXTERIEURS	QUALITE ET NOMBRE DE SIEGES	NOMS DES ELUS
A.D.I.L. (Association Départementale pour l'Information sur le Logement)	1 Titulaire et 1 Suppléant	LAURET Bruno BADAT Rahfick
Conseil d'Administration du C.A.U.E. (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)	1 Titulaire et 1 Suppléant	BADAT Rahfick LAURET Bruno
Collège de la Chaloupe	1 Titulaire et 1 Suppléant	SORET Pascaline MAILLOT Bertrand
Collège Marcel Goulette	2 Titulaires et 2 Suppléants	BARBIN Suzelle BERNON Nadège DALLY Brigitte HAMILCARO Marie Annick
Collège de la Pointe des Châteaux	2 Titulaires et 2 Suppléants	EUZET Jean Paul - VIRAMA Stéphane BERNON Nadège - ZITTE Nicolette
Lycée de Stella	2 Titulaires et 2 Suppléants	BERNON Nadège - LAURET Bruno CODARBOX Jacky - AUBIN Jimmy
Commission d'évaluation des charges transférées du TCO	2 Titulaires	GUINET Pierre - VION Marie Claire
Commission Locale de L'Eau Ouest	1 Titulaire	PALAS Marie Nadine
Commission Locale de l'Eau Sud	1 Titulaire	FERARD Sylvie
Commission de révision du SAR	1 Titulaire et 1 Suppléant	BADAT Rahfick ZITTE Nicolette
Conseil de Développement du TCO	1 Titulaire et 1 Suppléant	DOMEN Bruno GUINET Pierre
Conseil de Discipline et de Recours du CDG	1 Titulaire et 1 Suppléant	LEAR Elie GUINET Pierre
GIP Réserve Nationale Marine de la Réunion	1 Titulaire et 1 suppléant	DOMEN Bruno ZITTE Nicolette
TERH GAL OUEST	1 Titulaire et 1 suppléant	BERNON Nadège MAILLOT Bertrand
Mission Locale OUEST (M.I.O.)	1 Titulaire et 1 Suppléant	SORET Pascaline VION Marie Claire
Parc National des Hauts	1 Titulaire et 1 Suppléant	MAILLOT Bertrand ELLIN Jean Fabrice
SEMIR	1 Titulaire et 1 Suppléant	ABAR Dominique VION Marie Claire
SICA HABITAT REUNION	1 Titulaire et 1 Suppléant	LAURET Bruno BADAT Rahfick
SIDELEC	1 Titulaire et 1 Suppléant	ZETTOR Josian VIRAMA Stéphane
Syndicat Mixte de Pierrefonds	3 Titulaires et 3 Suppléants	LEE-AH-NAYE Wei Ming FELICITE Jean Roland HAMILCARO Marie Annick DALLY Brigitte LEAR Elie VION Marie Claire

AFFAIRE N° 08 / 30072020

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE POUR SIEGER
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ASSEMBLEES GENERALES DE
LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) MARAÏNA**

Direction Administration Générale

En 2009, le Conseil Municipal avait approuvé l'adhésion de la Commune à la Société Publique Locale d'Aménagement SPLA Maraïna, ainsi que la participation de la commune au capital social de la SPLA, à hauteur de 57 938 € (séance du 30 avril 2009) et ses statuts définitifs (séance du 18 décembre 2009).

Suivant la loi N° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, qui a permis aux collectivités territoriales et à leur groupement de constituer des Sociétés Publiques Locales (SPL), dont l'objet social ne se limite plus aux seules opérations d'aménagement comme pour les SPLA, mais est étendu aux opérations de construction, de gestion de services publics à caractère industriel et commercial et toutes autres activités d'intérêt général, le Conseil Municipal avait été appelé à approuver le changement de régime juridique de la SPLA Maraïna (séance du 16 décembre 2013) .

Devenue une Société Publique Locale, au sens de ladite loi, par décision prise en assemblée générale extraordinaire, le 24 novembre 2014, la SPL Maraïna intervient dans le domaine de l'aménagement et ses actions ou opérations peuvent concerner la mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat, l'accueil des activités économiques, le développement des loisirs et du tourisme, la réalisation d'équipements collectifs, la lutte contre l'insalubrité, le renouvellement urbain, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels, la gestion et l'exploitation d'équipements.

Depuis 2017, la SPL Maraïna, avec son capital social de 2 401 487 €, regroupe 17 Communes, 2 EPCI et la Région Réunion, actionnaire principal. (Voir fiche descriptive en annexe pour répartition du capital).

Au vu du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la Collectivité pour siéger au sein du Conseil d'Administration et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires de la SPL Maraïna.

Ceci expose, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Désigner un représentant de la Commune de Saint-Leu pour siéger au sein du Conseil d'Administration et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires ;
- Autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Désigne Monsieur BADAT Rahfick comme représentant de la Commune de Saint-Basile pour siéger au sein du Conseil d'Administration et des assemblées extraordinaires des actionnaires ;
- Autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MARAINA FICHE DESCRIPTIVE

La SPL MARAINA, première société publique locale en Outre-mer, intervient dans le domaine de l'aménagement et ses actions ou opérations peuvent concerner la mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat, l'accueil des activités économiques, le développement des loisirs et du tourisme, la réalisation d'équipements collectifs, la lutte contre l'insalubrité, le renouvellement urbain, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels, la gestion et l'exploitation d'équipements.

Création : la SPL MARAINA a été créée par décision prise en Assemblée Générale le 24 novembre 2014 (transformation de SPLA en SPL)

Actionnaires : 17 Communes, 2 EPCI et la Région Réunion, actionnaire principal.

Capital : capital social actuel de 2 401 487 €.

Composition du capital social :

Collectivités	Montant total	% Capital	Nombre d'actions
Saint Pierre	148 960 €	6,20%	148 960
Saint Louis	98 910 €	4,12%	98 910
Le Port	76 296 €	3,18%	76 296
Saint Joseph	67 018 €	2,79%	67 018
Saint André	103 634 €	4,32%	103 634
Saint Benoît	66 374 €	2,76%	66 374
Saint Leu	57 938 €	2,41%	57 938
La Possession	52 484 €	2,19%	52 484
Sainte Suzanne	43 428 €	1,81%	43 428
Petite Ile	22 564 €	0,94%	22 564
Trois Bassins	13 614 €	0,57%	13 614
Entre Deux	11 426 €	0,48%	11 426
Plaine des Palmistes	9 036 €	0,38%	9 036
L'Étang Salé	26 532 €	1,10%	26 532
Bras Panon	22 056 €	0,92%	22 056
Salazie	14 130 €	0,59%	14 130
Saint Philippe	10 060 €	0,42%	10 060
CINOR	100 000 €	4,16%	100 000
CA SUD	100 000 €	4,16%	100 000
Région Réunion	1 357 027 €	56,51%	1 357 027
Montant total	2 401 487 €	100%	2 401 487

Objet : La société a pour objet exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme;
- la réalisation d'opérations de construction ;
- la réalisation d'études se rapportant à des opérations d'aménagement ou de construction

- l'exploitation de services industriels et commerciaux et général.

Domaines d'intervention :

- La mise en œuvre de projets autour de thématiques identifiées : mise en œuvre du nouveau SAR révisé, développement d'énergie renouvelables, aménagement et développement d'éco-quartiers densifiés, construction de bâtiments publics et autres équipements (touristiques, sportifs et culturels) répondants aux critères HQE, ...,
- La réhabilitation et la construction de bâtiments neufs à réaliser sous maîtrise d'ouvrage Région (lycées, musées et équipements culturels, centres de formation, Conservatoire à Rayonnement Régional, ...),
- L'accompagnement des Communes et des EPCI actionnaires dans la réalisation d'équipements de base qui font défaut pour leur développement.

Spécialisation :

- Ingénierie de construction permettant la réalisation des opérations en optimisant les coûts et le respect des délais ;
- Pilotage et conduite d'opérations d'aménagement ;
- Réflexion globale liée aux thématiques d'aménagement et de développement des territoires
- Assistance et de conseil auprès de ses actionnaires.

AFFAIRE N° 09 /30072020 (RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR)

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ASSEMBLEES GENERALES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AVENIR REUNION ET FIXATION DE LA REMUNERATION ET DES AVANTAGES A PERCEVOIR

Direction Administration Générale

AFFAIRE N° 10 /30072020

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE DES ESPACES NATURELS (EDDEN)

Direction Administration Générale

Le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune à la Société Publique Locale EDDEN et ses statuts dans sa séance du 19 décembre 2018, ainsi que sa participation au capital social de la SPLA à hauteur de 25 000 € (soit 250 actions) lors de cette même séance.

La Société Publique Locale EDDEN (Ecologie et Développement Durable des Espaces Naturels), par décision prise en Assemblée Générale le 1^{er} mars 2019 (assemblée générale constitutive), intervient dans les domaines la protection écologique, la valorisation, l'entretien et l'embellissement du patrimoine et des espaces naturels et des espaces naturels touristiques, la lutte anti-vectorielle et la valorisation économique des produits à valeur ajoutée issus des espaces naturels de la Réunion.

Son capital est fixé à 1 450 000 € est divisé en 14 500 actions de 100 € toutes en numéraires et détenues exclusivement par les collectivités territoriales qui la composent, à savoir : le Département, La CIVIS, les Communes de Saint-Benoît, de l'Entre-Deux, du Tampon, de Saint-Joseph, de Saint-Denis et de Saint-Leu. (Voir fiche descriptive en annexe pour répartition du capital).

Au vu du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la Collectivité appelé à siéger au sein de l'assemblée générale de la SPL EDEEN, de son assemblée spéciale et au Conseil d'Administration.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Désigner le représentant de la Commune de Saint-Leu appelé à siéger au sein de l'assemblée générale de la SPL EDEEN, de son assemblée spéciale et au Conseil d'Administration ;
- Autoriser le représentant de la Commune ainsi désigné à percevoir une rémunération, dans une limite fixée au maximum à 6 000 € par an ;
- Autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 12/08/2020

Reçu en préfecture le 12/08/2020

Affiché le



ID : 974-219740131-20200805-00_30072020-DE

- Désigne Monsieur CODARBOX Jacky comme représentant de la Commune de Saint-Leu appelé à siéger au sein de l'assemblée générale de la SPL EDEEN, de son assemblée spéciale et au Conseil d'Administration ;
- Autorise Monsieur CODARBOX Jacky à percevoir une rémunération, dans une limite fixée au maximum à 6 000 € par an ;
- Autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EDEEN
 (ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE DES ESPACES NATURELS)
 FICHE DESCRIPTIVE**

La SPL EDDEN, intervient dans le domaine de la protection écologique, la valorisation, l'entretien et l'embellissement du patrimoine et des espaces naturels, la lutte anti-vectorielle, l'entretien et la valorisation des espaces naturels touristiques, et la valorisation économique des produits à valeur ajoutée issus des espaces naturels de la Réunion.

Création : la SPL EDDEN a été créée par décision prise en Assemblée Générale le 1^{er} mars 2019 (assemblée générale constitutive)

Actionnaires : Le Département, La CIVIS, les Communes de Saint-Benoit, de l'Entre-Deux, du Tampon, de Saint-joseph, de Saint-Denis et de Saint-Leu.

Capital : 1 450 000 €, divisé en 14 500 actions de 100 € toutes en numéraires détenues exclusivement par les collectivités territoriales énumérées ci-dessus et réparties comme suit :

Répartition du capital

Département de la Réunion	1 200 000 €	12 000 actions
Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS)	100 000 €	1 000 actions
Commune de Saint-Benoit	25 000 €	250 actions
Commune de Saint-Denis	25 000 €	250 actions
Commune de l'Entre-Deux	25 000 €	250 actions
Commune du Tampon	25 000 €	250 actions
Commune de Saint-Joseph	25 000 €	250 actions
Commune de Saint-Leu	25 000 €	250 actions

Objet : La société a pour objet exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- La protection écologique, la valorisation, l'entretien et l'embellissement du patrimoine et des espaces naturels dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences ;
- La lutte anti-vectorielle, notamment pour la protection des personnes vulnérables ;
- L'entretien et la valorisation des espaces naturels touristiques dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences ;
- Le déploiement d'une ingénierie d'insertion par l'activité et de développement économique au service de l'entretien et de la valorisation des espaces naturels, propriétés des actionnaires ;
- La valorisation économique des produits à valeur ajoutée issus des espaces naturels de la Réunion.

Domaines d'intervention :

- Protection écologique et développement durable

Spécialisation :

- Ingénierie d'insertion par l'activité et de développement économique au service de l'entretien et de la valorisation des espaces naturels

AFFAIRE N° 11 /30072020**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ASSEMBLEES GENERALES DE
LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « REUNION DES MUSEES REGIONAUX - RMR »**
Direction Administration Générale

Par délibération N° 03/090212, du 9 février 2012, la Collectivité a approuvé le principe de la création de la SPL, le montant de sa participation financière au capital social de la SPL « Réunion des Musées Régionaux », et le projet de Statuts de la SPL.

La SPL « Réunion des Musées Régionaux » dont le capital est fixé à 1 150 000 €, détenu exclusivement par les collectivités territoriales, gère les structures muséales, scientifiques et de loisirs réunionnaises et a compétence pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour l'exploitation de services à caractère industriel ou commercial ou toutes activités d'intérêt général.

Au vu du renouvellement des membres du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la Commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires de la SPL « Réunion des Musées Régionaux ».

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- De désigner le représentant permanent de la Commune de Saint-Leu, pour siéger au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées générales de la SPL « Réunion des Musées Régionaux », conformément aux dispositions des statuts ;
- D'autoriser le représentant désigné à signer au nom et pour le compte de la Commune, tous les documents relatifs à la SPL « Réunion des Musées Régionaux » ;
- D'autoriser la rémunération du représentant de la Commune de Saint-Leu, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SPL « Réunion des Musées Régionaux », au titre de jetons de présence ;
- De fixer cette rémunération dans la limite maximum de 6 000 € net annuel, conformément à l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au plafonnement des indemnités qui fixe le montant total de la rémunération et des indemnités à percevoir par un élu, en cas de cumul de mandat ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Désigne Monsieur AUBIN Jimmy comme représentant permanent de la Commune de Saint-Leu, pour siéger au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées générales de la SPL « Réunion des Musées Régionaux », conformément aux dispositions des statuts ;

- Autorise Monsieur AUBIN Jimmy à signer au nom et pour le compte de la Commune de Saint-Leu les documents relatifs à la SPL « Réunion des Musées Régionaux » ;
- Autorise Monsieur AUBIN Jimmy représentant de la Commune de Saint-Leu, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SPL « Réunion des Musées Régionaux », au titre de jetons de présence ;
- Fixe cette rémunération dans la limite maximum de 6 000 € net annuel, conformément à l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au plafonnement des indemnités qui fixe le montant total de la rémunération et des indemnités à percevoir par un élu, en cas de cumul de mandat ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « Réunion des M FICHE DESCRIPTIVE

La SPL « Réunion des Musées Régionaux » dont le capital est fixé à 1304 000 €, détenu exclusivement par les collectivités territoriales, gère les structures muséales, scientifiques et de loisirs réunionnaises et a compétence pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour l'exploitation de services à caractère industriel ou commercial ou toutes activités d'intérêt général.

Création : La SPL « Réunion des Musées Régionaux » a été créée par décision prise en Assemblée Générale en 2012 (transformation de S.E.M.L. REUNION MUSEO en SPL REUNION DES MUSEES REGIONAUX)

Actionnaires : Région Réunion, actionnaire principal, Commune du Tampon, Commune de Saint Leu

Capital : capital social actuel de 1 150 000 €.

Composition du capital social :

Collectivités	Montant total	% Capital	Nombre d'actions
Région Réunion	1 130 000 €	98%	1130
Tampon	10 000 €	0.01%	10
Saint-Leu	10 000 €	0.01%	10
Montant total	1 150 000 €	100%	1 150

Objet : La société a pour objet exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- la gestion d'établissements culturels et de loisirs et / ou l'apport de son concours, notamment financier à leur développement, ainsi que, sur demande de la collectivité actionnaire intéressée, la réalisation de travaux de toute nature sur lesdits établissements, le tout directement ou indirectement, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandité, de souscription, d'achat titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation ou en gérance de tous biens ou droits, au autrement et généralement, toutes opérations financières, commerciales, notamment dans l'organisation, la promotion et la gestion de manifestations et de spectacles publics, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire.

AFFAIRE N° 12 /30072020
DESIGNATIONS DES MEMBRES APPELES A SIEGER
AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
Direction Administration Générale

L'article L.1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires pour les communes de plus de 2000 habitants.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts);
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.**

La durée des mandats des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs pour la commune de Saint-Leu, les nouveaux commissaires devant être nommés dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Les membres de cette Commission seront désignés par les Services Fiscaux à partir d'une liste de 16 Commissaires Titulaires et 16 Commissaires Suppléants, proposée par Monsieur le Maire et validée par le Conseil Municipal.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider la liste telle que proposée par Monsieur le Maire,
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour procéder à cette élection par un vote à main levée.

L'ensemble des membres présents acceptant la proposition du levée.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide la liste des 32 Commissaires (16 Titulaires et 16 Suppléants) telle que proposée par Monsieur le Maire, - à savoir :

MEMBRES TITULAIRES

- Mme BELIN Marie Gisèle – 13, Chemin Chamand – Le Plate 97424 PITON SAINT-LEU
- M. AUBIN Jimmy – 74, Rue Command Cousteau – 97436 SAINT-LEU
- Mme ANAMALE Marie Claude – 35, Rue Haute – 97436 SAINT-LEU
- M. MAILLOT Bertrand – 4, Chemin Des Hortensias – 97416 LA CHALOUPPE
- M. CODARBOX Jacky – 35, Chemin Casimir – 97436 SAINT-LEU
- Mme ALEXANDRE Marie – 7, Rue Edouard Carpy - 97424 PITON SAINT-LEU
- Mme PERMALNAICK Marie Armande – 3, Chemin Coutin - 97424 PITON SAINT-LEU
- Mme HAMILCARO Marie Annick – 114, chemin Pierre Déguigné - 97424 PITON SAINT-LEU
- M. ZETTOR Josian – 50, C.D. 25 – 97424 PITON SAINT-LEU
- Mme PLANESSE Marie Nadine – 25, Rue Alexis de Villeneuve – 97436 SAINT-LEU
- M. LEAR Elie Jean Noël – 14, Allée des Letchis – 97424 PITON SAINT-LEU
- Mme FERARD Sylvie – 172, Chemin Bois de Nèfles – 97424 PITON SAINT-LEU
- M. ABAR Dominique – 384, Chemin la Surprise – 97436 SAINT-LEU
- M. LAURET Bruno – 74, Chemin Dubuisson 97436 SAINT-LEU
- Mme DOMPY Brigitte – 36 Bis, Chemin Bois de Nèfles 97424 PITON SAINT-LEU
- M. ELLIN Jean Fabrice – 253 Q, CD 13 97424 PITON SAINT-LEU

MEMBRES SUPPLEANTS

- Mme SORET Pascaline – 58, Chemin Laurency Rivière – 97416 LA CHALOUPPE
- M. FELICITE Jean Roland – 96, Rue Roland Garros – la Fontaine – 97436 SAINT-LEU
- Mme VEMINARDI Mylène – 61, Chemin Augustin Gruchet 97424 PITON SAINT-LEU
- M. LEE AH NAYE Wei Ming – 114, Rue du Général Lambert – 97436 SAINT-LEU
- Mme ZITTE Nicolette – 66, Chemin des Rosiers – La Fontaine 97436 SAINT-LEU
- M. EUZET Jean-Paul – 9, Allée des Vagues – Pointe des Châteaux 97436 SAINT-LEU
- Mme BARBIN Suzelle -29 Bis, Chemin Hibon Gilbert 97424 PITON SAINT-LEU
- M. VIRAMA Stéphane – 14, Rue Mahatma Gandhi – 97424 PITON SAINT-LEU
- Mme SINAPAYEL Marie Josée – 65, rue Cassiopée 97424 PITON SAINT-LEU
- M. MULQUIN Christophe – 44, Lot les Jacarandas – Colimaçons 97436 SAINT-LEU
- Mme VION Marie Claire – 87, chemin des Serres – Grand-Fond 97424 PITON SAINT-LEU
- M. MARIVAN Jean Serge – 25, Lot. Lelièvre – 97436 SAINT-LEU
- Mme LENCLUME Marjorie – 38 C, Chemin Saint-Paul – APPT 2 SIDR Déloreaan 97424PITONSAINST-LEU
- M. RENE David – 37, Bois Blanc 97436 SAINT-LEU
- Mme LALLEMAND Annie-Claude – 26, Chemin de la Source – Cap 97416 LA CHALOUPPE
- M. HODGI Jean Claudio – 82 Bis, Chemin Pierre Déguigné 97424 PITON SAINT-LEU

- Autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 13 /30072020

REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX - indemnités de fonction des élus
Direction Moyens de Gestion /Ressources Humaines

Le Maire informe l'Assemblée que, selon les dispositions contenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2123-20 et suivants, le Conseil Municipal doit fixer le régime indemnitaire applicable aux élus.

Les indemnités des élus sont déterminées en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ce régime varie en fonction de la strate démographique de la Commune.

Pour la Commune de Saint-Leu, (Strate démographique 20 000 à 49 999 habitants). Les dispositions suivantes sont applicables :

- Indemnité maximale du Maire : 90 %
- Indemnité maximale des Adjointes : 33 %
- Indemnité maximale des Conseillers Municipaux délégués : 33 %
- Indemnité maximale des Conseillers Municipaux : 6 %
- Indemnité maximale des Adjointes de Quartiers : 33 %

Le Montant total des indemnités pouvant être alloué aux élus ne doit pas dépasser une enveloppe correspondant au maximum d'indemnités pouvant être versées au Maire et aux 11 adjoints.

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser ces pourcentages à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne soit pas dépassé.

Le Montant de l'enveloppe globale pouvant être alloué aux élus s'élève à **17 618,99 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le régime indemnitaire présenté dans le tableau joint en annexe ;
- D'appliquer les indemnités pour le maire et les adjoints à compter de la date de leur élection et pour les conseillers municipaux à compter de la date d'installation du conseil municipal ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Adopte le régime indemnitaire présenté dans le tableau joint en annexe ;
- Applique les indemnités pour le maire et les adjoints à compter de la date de leur élection et pour les conseillers municipaux à compter de la date d'installation du conseil municipal ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ANNEXE affaire n°13/30072020

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU**

Identité	Statut	taux (% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)
DOMEN Bruno	Maire	52,00%
GUINET Pierre	1er Adjoint	26,00%
BERNON Nadège née JOVIEN	2ème Adjoint	15,90%
DALLY Brigitte	3ème Adjoint	15,90%
LUCAS Philippe	4ème Adjoint	0%
SILOTIA Jacqueline née APAYA	5ème Adjoint	0%
BADAT Rahfick	6ème Adjoint	15,90%
BELIN Marie Gisèle née FERRERE	7ème Adjoint	15,90%
AUBIN Jimmy	8ème Adjoint	15,90%
ANAMALE Marie Claude	9ème Adjoint	15,90%
MAILLOT Bertrand	10ème Adjoint	15,90%
CODARBOX Jacky	11ème Adjoint	15,90%
ALEXANDRE Marie née NJANJO	conseiller Délégué	8,00%
PERMALNAICK Marie Armande	conseiller Délégué	8,00%
HAMILCARO Marie Annick née ZAMY	conseiller Délégué	8,00%
ZETTOR Josian	conseiller Délégué	8,00%
PLANESSE Marie Nadine née PALAS	conseiller Délégué	8,00%
LEAR Elie Jean Noël	conseiller Délégué	8,00%
FERARD Sylvie Marie Danielle	conseiller Délégué	8,00%
ABAR Dominique	conseiller Délégué	8,00%
LAURET Bruno Didier Jean Freddy	conseiller Délégué	8,00%
DOMPY Marie France Brigitte née BALENCOURT	conseiller Délégué	8,00%
ELLIN Jean Fabrice	conseiller Délégué	8,00%
SORET Marie Pascaline Sabine née GRONDIN	conseiller Délégué	8,00%
FELICITE Jean Roland	conseiller Délégué	8,00%
VEMINARDI Mylène Danièle Christiane née GOAR	conseiller Délégué	8,00%
LEE AH NAYE WEI MING	conseiller Délégué	8,00%
ZITTE Marie Jacqueline Nicolette	conseiller Délégué	8,00%
EUZET Jean-Paul Charles	conseiller Délégué	8,00%
BARBIN Suzelle née HIBON	conseiller Délégué	8,00%
VIRAMA Stéphane Jean Norbert	conseiller Délégué	8,00%
SINAPAYEL Marie Josée	conseiller Délégué	8,00%
MULQUIN Christophe	conseiller Délégué	8,00%
VION Marie-Claire Angéline née LATCHIMY	conseiller Délégué	8,00%
MARIVAN Jean Serge	conseiller Délégué	8,00%
LENCLUME Marjorie Emma	conseiller Délégué	8,00%
RENE David Jean Pascal	conseiller Délégué	8,00%
LALLEMAND Marie Annie-Claude	conseiller Délégué	8,00%
HODGI Jean Claudio	conseiller Délégué	8,00%

L'enveloppe indemnitaire globale brute mensuelle de la Commune de Saint-Leu, chef lieu de canton, s'élève à 17 618,99 euros.

AFFAIRE N° 14/30072020**REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX - INDEMNITES DE FONCTION
DES ELUS - MAJORATION****Direction Moyens de Gestion/Ressources Humaines**

Le Maire informe l'Assemblée que, selon les dispositions contenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2123-22 et suivants, l'application de la majoration aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct de celui des indemnités de fonction.

Le Conseil Municipal doit voter les majorations d'indemnités de fonction par rapport aux indemnités votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1, les conseils municipaux :

- 1° Des communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;
- 2° Des communes sinistrées ;
- 3° Des communes classées stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme ;
- 4° Des communes dont la population, depuis le dernier recensement, a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification ;
- 5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4.

Considérant que la Commune de Saint-Leu, étant chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, peut voter une majoration de 15 % .

Considérant que le conseil municipal du 20 juillet 2020 a voté l'affaire n°13 du Régime indemnitaire des élus locaux - indemnités de fonction des élus et notamment, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'appliquer la majoration des indemnités de fonction de 15 % pour le Maire et les adjoints ;
- D'appliquer le versement des majorations à compter de la date de versement des indemnités de fonction des élus ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide d'appliquer la majoration des indemnités de fonction de 15 % pour le Maire et les adjoints ;
- Décide d'appliquer le versement des majorations à compter de la date de versement des indemnités de fonction des élus ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**AFFAIRE N° 15 /30072020
REPLACEMENT DES MENUISERIES DES ECOLES
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
Direction Moyens de Gestion / Service Finances-Comptabilité-Budget**

Ce projet consiste à remplacer les menuiseries en aluminium et métalliques défaillantes dans les écoles de Saint-Leu à hautes fréquentations : écoles Piton A, école de la Pointe des Châteaux....

Le programme de travaux consiste notamment :

- ❖ Dépose et évacuation de l'ensemble des menuiseries aluminium et métalliques défaillantes
- ❖ Fourniture et pose de nouvelles menuiseries aluminium et métalliques,
- ❖ Fourniture et pose de protections métalliques,
- ❖ Fourniture et pose de quincaillerie pour manœuvre d'ouverture et de fermeture,
- ❖ Fourniture et pose de tous les habillages intérieurs et extérieurs,
- ❖ Traitement- des métaux par galvanisation à chaud...

Le coût prévisionnel du projet s'élève à la somme de **300 000 € HT**

Ce projet étant éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

FINANCEMENT PREVISIONNEL

Collectivité	Taux	Montant HT
Subvention DETR 2020	60 %	180 000 €
Participation communale	40 %	120 000 €
TOTAL	100%	300 000 €

Ceci exposé, le maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement de l'opération ;
- De l'autoriser à solliciter auprès de l'Etat la participation financière attendue ;

- De l'autoriser à accomplir et de signer tout document se rapportant à cette affaire ;

Le conseil est invité à délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le plan de financement de l'opération ;
- Autorise le Maire à solliciter auprès de l'Etat la participation financière attendue ;
- Autorise le Maire à accomplir et de signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 16/30072020

**PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE-ADOPTION ET SIGNATURE
D'UN AVENANT**

Direction Moyens de Gestion / Service Finances-Comptabilité-Budget

Il est rappelé au Conseil, que par délibération en date du 16 août 2019 (Affaire N°19), la Commune a adhéré au nouveau dispositif d'aide aux communes mis en place par le Conseil Départemental : le Pacte de Solidarité Territoriale.

Dans ce cadre, un montant de 3 069 588 € a été affecté à la ville de Saint-Leu, pour la période 2018-2020.

En accord avec le Conseil Départemental, la ville s'était engagée sur un programme prévisionnel d'investissement.

Au vu de l'évolution des financements obtenus, ce programme a été modifié et a fait l'objet d'un avenant N°1.

Compte tenu des nouvelles priorités et sur proposition de la Commune, le Département a validé une nouvelle utilisation de cette enveloppe financière, dans le cadre d'un avenant N°2 (joint en annexe).

Le programme d'investissement actualisé se présente de la manière suivante :

Opérations	Montant global (HT)	PST		Commune	
		Montant	Taux	Montant	Taux
Rénovation et modernisation des voiries	2 100 000,00	1 616 294,00	76,97%	483 706,00	23,03%
Travaux de reconstruction de l'école Estella Clain – T2	2 700 000,00	1 453 294,00	53,83%	1 246 706,00	46,17%
TOTAL	4 800 000,00	3 069 588,00			

Il est proposé au Conseil :

- d'adopter l'avenant N°2 à la convention, ci-après annexé, relative au Pacte de Solidarité Territoriale,
- d'autoriser le Maire ou l' élu délégué a signé le-dit avenant.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Adopte l'avenant N°2 à la convention, ci-après annexé, relative au Pacte de Solidarité Territoriale,
- Autorise le Maire ou l' élu délégué a signé le-dit avenant.

AFFAIRE N° 17/30072020

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 – RAPPORT ET VOTE

Direction Moyens de Gestion/Finances

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2020

Introduction

Le débat sur les orientations budgétaires est une obligation réglementaire et constitue la première étape du cycle budgétaire. Le rapport élaboré à cette occasion définit les priorités d'actions et les options de stratégies financières retenues pour la construction du budget.

PARTIE 1 - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

La loi de finances pour 2020 s'appuie sur les prévisions de croissance de 1.3 % pour 2020. Elle prévoit de ramener le déficit public à 2.2 % du PIB, en baisse de 20.4 milliards d'euros par rapport à 2019 (3.1 % du PIB).

La dépense publique va croître de 0.7 % en 2020. Elle doit passer à 53.4 % du PIB, contre 53.8 % attendu en 2019.

PARTIE 2 - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET LES HYPOTHESES DE CONSTRUCTION DU BUDGET 2020

Le débat sur les orientations budgétaires devra encore cette année se dérouler dans un cadre contraint tant au niveau national que local.

En effet, la crise sanitaire du COVID que nous traversons a impactée le recul du PIB, qui devrait être de l'ordre de 11 %. Même si le rebond de l'activité en 2021 sera significatif (+9.1%) il ne permettra pas une récupération complète de l'économie entraînant une perspective de récession durable.

Sur le plan local, les recettes de l'octroi de mer, de la taxe sur le carburant, des prestations versés par la CAF, des droits de mutations, ... sont fortement impactées.

L'ensemble de ces éléments doit nous conduire à l'élaboration du budget 2020 afin de préserver d'investissement sur le moyen et long terme.

1) Les grandes orientations et les objectifs de gestion

Les orientations budgétaires 2020 doivent permettre à la majorité municipale de poursuivre leur programme d'actions en direction de la population et du territoire, tout en veillant à la préservation des équilibres financiers de la commune.

Les priorités de l'action municipale :

- * *Améliorer le quotidien des administrés,*
- * *L'éducation,*
- * *Développement harmonieux et durable du territoire,*
- * *Maintenir la cohésion sociale et l'esprit de solidarité sur le territoire,*
- * *Maintenir la proximité avec les saint-leusiens et poursuivre l'amélioration de leur cadre de vie,*
- * *Offrir un accès à la culture et au sport pour tous...*

La préservation des équilibres financiers :

Cet objectif s'appuiera sur les actions suivantes :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- Optimisation des recettes de fonctionnement,
- Maintien d'un autofinancement,
- Préparation d'un nouveau programme pluriannuel d'investissement
- Préparation d'un programme pluriannuel de fonctionnement

2) Les grandes orientations en matière de fonctionnement

La stratégie financière et budgétaire reste basée sur des objectifs ambitieux de maîtrise des dépenses et d'optimisation des recettes.

A- Les recettes de fonctionnement

Les dotations de l'Etat :

En matière de dotations versées par l'Etat, le projet de loi de finances 2020 prévoit une stabilité de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Néanmoins, de faibles ajustements pourraient intervenir en fonction de l'évolution de la population, sur le territoire communal.

Pour 2020, la dotation forfaitaire serait de : 3 212 486 €.

Les dotations communautaires :

L'Attribution de Compensation de la ville de Saint-Leu s'élève à 337 512 €.

Les recettes fiscales :

Le produit fiscal 2020 résulte uniquement de l'évolution nominale et physique des bases fiscales. En effet, les taux d'imposition des différentes taxes sont maintenus à leur niveau de 2019.

Au regard des éléments fournis par les services fiscaux, les recettes fiscales attendues en 2020 sont estimées à 14 346 220 €.

Les compensations fiscales

Les allocations compensatrices sont versées par l'Etat aux collectivités, en contre partie des pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi.

Pour 2020, cette recette est estimée à 704 772 €.

L'octroi de mer

L'octroi de mer est appliqué aussi bien sur les marchandises importées à la réunion, que sur celles produites localement. Ces taux sont fixés par le Conseil Régional.

Suivant la notification de l'Etat, ces recettes sont évaluées pour 2020 à 12 437 000 €

La taxe sur les carburants

Le produit de cette taxe, appliquée aux carburants, est estimé à 2 218 000 € cette année.

Evolution des recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	2017	2018	2019	2020
			Provisoire	Prévisions
<i>Atténuation de charges</i>	148 309	106 797	162 707	130 000
<i>Produits des services, du domaine</i>	750 187	1 060 591	1 259 737	440 250
<i>Impôts et taxes</i>	28 798 366	31 700 464	31 325 095	30 791 564
<i>Dotations et participations</i>	10 663 461	8 795 127	8 909 529	8 877 332
<i>Autres produits de gestion courante</i>	326 094	298 210	272 894	140 000
<i>Produits financiers</i>	414	378	366	400
<i>Produits exceptionnels</i>	415 293	190 031	388 093	200 000

B- Les dépenses de fonctionnement maîtrisées

Les efforts engagés par la collectivité en matière de gestion des dépenses seront poursuivis en 2020.

Les charges de personnel

Premier poste de charge du budget de la ville de Saint-Leu, la masse salariale sera gérée de façon à répondre aux objectifs de gestion fixés.

- **Evolution des effectifs par statut**

Code statut	2015.12	2016.12	2017.12	2018.12	2019.12	2020.06
AUTRES	68	25	10	24	42	43
CAIDE	401	155	97	13	42	60
NTIT	513	473	474	475	437	439
TIT	193	212	204	200	249	247
	1 175	865	785	712	770	789

- **Evolution des effectifs par catégorie**

Catégorie	2015.12	2016.12	2017.12	2018.12	2019.12	2020.06
A	17	25	21	19	25	24
B	25	30	27	30	27	27
C	642	642	634	635	641	639
AUTRE	491	168	103	28	77	99
	1175	865	785	712	770	789

- **Evolution des rémunérations**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
TITULAIRE	8 596 034	9 348 758	9 348 758	9 239 635	10 808 986	11 824 067
NON TITULAIRE	13 315 829	13 387 565	13 029 276	12 889 970	12 267 653	12 542 767
CONTRAT AIDE	5 848 303	3 836 853	3 836 853	426 796	509 524	642 630
AUTRES	647 139	623 554	623 554	1 475 935	1 061 018	200 536
	28 407 305	27 196 731	26 838 442	24 032 335	24 647 181	25 210 000

La politique de valorisation et d'optimisation du personnel communal, reste une priorité pour l'équipe municipale, mais devra être en adéquation avec l'évolution des capacités financières de la collectivité.

En effet, les actions en cours seront maintenues :

- Participation de la Collectivité, aux frais de Prévoyance maintien de salaire
- Poursuite de la démarche « Bien être au travail » axée sur l'accompagnement individuel et collectif du personnel
- Poursuivre la procédure de mise en œuvre des titres déjeuners
- Mise en place d'un site intranet, afin d'améliorer la diffusion des informations
- Poursuivre les démarches relatives à la pérennisation des emplois
- Mise en place d'une grille d'évaluation pour la nomination des agents promouvables ou qui réussissent à un concours.

- Optimisation de l'utilisation des ressources
- Amplification des actions pour encourager les départs volontaires

Ces mesures seront étudiées dans un cadre concerté avec l'ensemble des représentants du personnel et partagées avec les agents de la collectivité.

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général connaissent une diminution. Mais cette évolution est conjoncturelle et est liée à la crise du Covid 19. Structurellement elles restent stables.

En effet, la mise en place de la commission d'engagement a permis à la municipalité de mieux encadrer ces dépenses de fonctionnement.

Les actions mis en place en 2019, dans le cadre de la mission de contrôle de gestion (gestion du magasin, suivi des dépenses en fluide, suivi des interventions,...) seront poursuivis.

Par ailleurs les demandes d'engagement devront désormais faire l'objet d'une fiche opération et seront priorisées et planifiées dans le cadre d'un programme pluriannuel de fonctionnement.

Les charges financières

Les charges financières sont légèrement en baisse. Le montant prévisionnel s'élève à 945 000 €.

Les charges de gestion courante et les charges exceptionnelles

A travers cette enveloppe financière, l'équipe municipale continue de soutenir l'action des associations et à encourager les nouveaux diplômés.

Evolution des dépenses de fonctionnement

<i>Dépenses de fonctionnement</i>	2017	2018	2019 Provisoire	2020
				Prévisions
<i>Charges à caractère général</i>	5 578 379	5 735 246	5 788 653,00	5 000 000,00
<i>Charges de personnel</i>	25 258 868	24 032 335	24 647 181,00	25 210 000,00
<i>Autres charges de gestion courante</i>	4 885 829	5 807 315	5 988 282,00	5 881 258,00
<i>Charges financières</i>	1 180 843	1 304 193	904 424,00	945 000,00
<i>Charges exceptionnelles</i>	549 007	174 375	267 797,00	215 000

3) Les grandes orientations en matière d'investissement

A- Des recettes d'investissement

Ces recettes proviennent des partenaires de la Ville : Département, Région, TCO, Etat...

Evolution des recettes d'investisse

Recettes d'investissement	2017	2018	2019 provisoire	2020 prévisions
Subventions d'investissement	3 357 220	3 048 679	3 049 084	3 831 262
Emprunts	4 000 000	0	4 098 368	3 500 000
Dotations, fonds divers	3 524 343	2 183 397	1 462 892	1 856 000

B- Des dépenses d'investissement

L'année 2020 sera consacrée, d'une part, à la poursuite des opérations déjà engagées tels que la médiathèque du centre ville, la reconstruction de l'école Estella-Clain...

D'autre part, de nouvelles opérations, seront lancées dès cette année. Elles concernent plusieurs domaines :

- Travaux sur le bâti scolaire
- Réalisation d'équipements de proximité
- Réalisation et réhabilitation d'équipements sportifs
- Sécurisation des cheminements piétons
- Travaux de réfection de voiries

D'un point de vue administratif et financier, la collectivité a décidé de gérer en Autorisation de Programme et Crédit de Paiement toutes les opérations qui s'étaleront sur plusieurs années.

Ce programme fera l'objet d'une validation en conseil municipal, lors du vote du budget 2020.

Evolution des dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement	2017	2018	2019 Provisoire	2020 Prévisions
<i>Immobilisations incorporelles</i>	363 886	403 354	287 776	215 000
<i>Subventions d'équipement</i>	59 677	177 185	60 662	163 000
<i>Immobilisations corporelles</i>	1 649 059	4 179 135	2 385 815	3 085 000
<i>Immobilisations en cours</i>	6 837 297	3 960 402	5 894 907	7 200 000
<i>Emprunts</i>	4 575 780	4 522 254	4 453 577	4 713 000

LA DETTE

Dépenses

Remboursement dette	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	2020 Prévisions
Capital	4 575 800	4 522 254	4 098 368	4 713 000
Intérêts	1 180 842	1 304 193	904 424	945 000
TOTAL	5 756 642	5 826 447	5 002 792	5 658 000

Encours de la dette

	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	2020 Prévisions
Encours de la dette	50 569 467	45 737 474	45 031 442	43 818 000

PARTIE 3 - LES ORIENTATIONS DES BUDGETS ANNEXES

POMPES FUNEBRES

La municipalité poursuivra l'amélioration de ses services en la matière, afin d'assurer aux familles des défunts les plus démunies, une prestation qualité/coût qui ne les pénalisera pas dans ces moments difficiles.

LOTISSEMENT MADIEL

La Ville de Saint-Leu poursuit la commercialisation des parcelles du lotissement Madiel.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- d'adopter les orientations budgétaires présentées dans le rapport ci-dessus.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide d'adopter les orientations budgétaires présentées dans le rapport ci-dessus.

AFFAIRE N° 18 /30072020

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Direction Moyens de Gestion / Service Finances-Comptabilité-Budget

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal doit voter chaque année les taux des 3 taxes locales perçues au profit de la Collectivité.

Ces taux sont appliqués aux bases d'imposition calculées.

En 2019, les taux d'imposition appliqués sur le territoire communal

* Taxe d'habitation :	28.00 %
* Taxe foncière sur les propriétés bâties :	32.28 %
* Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	31.57 %

Malgré un contexte financier difficile, Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire à l'identique les taux d'imposition en vigueur en 2019.

* Taxe d'habitation :	28.00 %
* Taxe foncière sur les propriétés bâties :	32.28 %
* Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	31.57 %

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide de reconduire à l'identique les taux d'imposition en vigueur en 2019.

**AFFAIRE N° 19/30072020 ADOPTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET
DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2020
*Direction Moyens de Gestion / Service Finances-Comptabilité-Budget***

La procédure Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) permet à la Collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à mandater au cours de l'exercice.

Pour l'exercice 2020, le Maire propose à l'Assemblée de gérer en AP/CP les opérations figurant dans le tableau ci-dessous :

OPERATIONS	AP Juillet 2020	Mandat antérieur	Crédits de paiement ouverts au titre de 2020	Reste à financer
BUDGET VILLE				
Aménagement des bureaux de police municipale	667 000,00	638 251,61	28 748,39	0,00
Médiathèque du centre ville	7 050 000,00	6 600 119,75	449 880,25	0,00
Reconstruction de l'école Estella Clain	4 585 000,00	2 932 845,40	1 652 154,60	0,00
Etudes remises aux normes des restaurants scolaires	976 000,00	259 301,42	100 000,00	616 698,58
Extension école Peyret Forcade	2 551 000,00	97 916,11	450 000,00	2 003 083,89
Extension cimetière Saint-Leu	550 000,00	45 157,96	50 000,00	454 842,04
Opérations RHI Les Attes et Bois de Nèfles	6 600 000,00	3 344 501,00	1 000 000,00	2 255 499,00
Opération RHI Le Plate	1 142 000,00	66 250,00	0,00	1 075 750,00
ZAC Four à Chaux	1 700 000,00	0,00	500 000,00	1 200 000,00
Opération Saint Leu Océan	259 000,00	227 821,29	0,00	31 178,71
Travaux d'étanchéité des toitures et terrasses des écoles primaires de Bras Mouton, de la Chaloupe et de la Pointe des Châteaux	226 887,00	159 104,51	67 782,49	0,00
Remplacement des menuiseries dans les écoles de Piton A et de la Pointe des Châteaux	325 500,00	0,00	162 750,00	162 750,00
Travaux de couverture du boulodrome de la Chaloupe	119 350,00	3 423,61	115 926,39	0,00
Dédoublment des classes CP et CE 1 Chaloupe	136 723,48	121 241,27	15 482,21	0,00
Sécurisation du cheminement piéton aux abords de l'école des Camélias	1 257 365,65	610,90	300 000,00	956 754,75
VRD 2018 / 2019	2 192 098,00	0,00	2 025 000,00	167 098,00

Ceci exposé, il est demandé à l'Assemblée :

- d'approuver les Autorisations de Programme figurant dans le tableau ci-dessus ;
- d'approuver l'échéancier des Crédits de Paiement figurant dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire, à défaut l'élu délégué aux Finances, à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve les Autorisations de Programme figurant dans le tableau ci-dessus ;
- Approuve l'échéancier des Crédits de Paiement figurant dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise le Maire, à défaut l'élu délégué aux Finances, à signer tous les actes afférents à cette affaire.



AFFAIRE N° 20/30072020

ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2020 : BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

Direction Moyens de Gestions/Service Finances-Comptabilité-Budget

Contexte

C'est dans un contexte de rigueur et de prudence que s'inscrit le projet de budget 2020

PRESENTATION

Pour ce nouvel exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes du Budget Principal et des deux Budgets Annexes se présentent comme suit :

BUDGETS	FONCTIONNEMENT T	INVESTISSEMENT T	TOTAL
PRINCIPAL	42 679 546	17 476 000	60 155 546
POMPES FUNEBRES	16 000		16 000
LOTISSEMENT MADIEL	700 000	100 000	800 000
TOTAL	43 395 546	17 576 000	60 971 546

BUDGET PRINCIPAL

La Commune dispose en 2020 d'un budget global de 60 155 546 €, équilibré en recettes et en dépenses se répartissant comme suit :

Budget de fonctionnement : 42 679 546 €

Budget d'investissement : 17 476 000 €

L'évolution de ce budget confirme la volonté de rigueur dans la gestion des dépenses de fonctionnement et de développement affichée par la ville.

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) Les recettes

Les prévisions de recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 40 579 546 euros. Les principales recettes proviennent des impôts et taxes ainsi que des dotations et participations.

Les évolutions des recettes fiscales proviennent uniquement des variations des bases :

- revalorisation des bases effectuées comme chaque année par l'Etat
- enregistrement de bases supplémentaires.

Les taux des taxes locales (TFNB, TH et TFB) restent identiques à ceux de 2019.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libelle	Pour memoire budget primitif précédent(1)	Restes a réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	(=RAR + Prop. nouvelles)
70	Produits des services, du domaine et ventes	1 072 000,00		440 250,00	440 250,00	440 250,00
73	Impôts et taxes	31 388 000,00		30 791 564,00	30 791 564,00	30 791 564,00
74	Dotations et participations	9 300 000,00		8 877 332,00	8 877 332,00	8 877 332,00
75	Autres produits de gestion courante	325 000,00		140 000,00	140 000,00	140 000,00
013	Atténuation de charges	130 000,00		130 000,00	130 000,00	130 000,00
Total des recettes de gestion courante		42 215 000,00		40 379 146,00	40 379 146,00	40 379 146,00
76	Produits financiers	400,00		400,00	400,00	400,00
77	Produits exceptionnels	355 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
78	Reprises sur amortissements et provisions (4)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		42 570 400,00		40 579 546,00	40 579 546,00	40 579 546,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	2 100 000,00		2 100 000,00	2 100 000,00	2 100 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 100 000,00		2 100 000,00	2 100 000,00	2 100 000,00
TOTAL		44 670 400,00		42 679 546,00	42 679 546,00	42 679 546,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						+
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						42 679 546,00

B) Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif 2020 s'élèvent à 37 251 258 euros.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libelle	Pour memoire budget primitif précédent(1)	Restes a réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Prop. nouvelles)
011	Charges à caractère général	5 750 000,00		5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	24 500 000,00		25 210 000,00	25 210 000,00	25 210 000,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	6 091 000,00		5 881 258,00	5 881 258,00	5 881 258,00
656	Frais de fonct. Des groupes délégués					
Total des dépenses de gestion courante		36 341 000,00		36 091 258,00	36 091 258,00	36 091 258,00
66	Charges financières	1 050 000,00		945 000,00	945 000,00	945 000,00
67	Charges exceptionnelles	300 000,00		215 000,00	215 000,00	215 000,00
68	Dotations aux provisions (4)					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		37 691 000,00		37 251 258,00	37 251 258,00	37 251 258,00
029	Virement à la section d'investissement (5)	6 087 400,00		4 358 288,00	4 358 288,00	4 358 288,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	692 000,00		1 070 000,00	1 070 000,00	1 070 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 779 400,00		5 428 288,00	5 428 288,00	5 428 288,00
TOTAL		44 670 400,00		42 679 546,00	42 679 546,00	42 679 546,00
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						+
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						42 679 546,00

Les dépenses sont constituées principalement des postes suivants :

- Charges à caractère général : 5 000 000 €
- Charges de personnel : 25 210 000 €
- Charges de gestion courante, dont les subventions accordées aux associations : 5 881 258 e
- Charges financières : 945 000 €

Le poste de dépenses le plus élevé reste la masse salariale.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libelle	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (4) = (1) + Prop. nouvelles
010	Stocks (6)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	300 000,00		215 000,00	215 000,00	215 000,00
204	Subventions d'équipement versées	223 000,00		163 000,00	163 000,00	163 000,00
21	Immobilisations corporelles	5 425 000,00		3 085 000,00	3 085 000,00	3 085 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					
23	Immobilisations en cours	7 987 900,00		7 200 000,00	7 200 000,00	7 200 000,00
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	13 935 900,00		10 663 000,00	10 663 000,00	10 663 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	4 460 000,00		4 713 000,00	4 713 000,00	4 713 000,00
18	Compte de liaison : affectation ... (8)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.	12 500,00				
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières	4 472 500,00		4 713 000,00	4 713 000,00	4 713 000,00
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (9)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	18 408 400,00		15 376 000,00	15 376 000,00	15 376 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	2 100 000,00		2 100 000,00	2 100 000,00	2 100 000,00
041	Opérations patrimoniales (5)					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 100 000,00		2 100 000,00	2 100 000,00	2 100 000,00
	TOTAL	20 508 400,00		17 476 000,00	17 476 000,00	17 476 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le Budget Principal pour l'année 2020, tel que proposé par le Maire.

LES BUDGETS ANNEXES**BUDGET DES POMPES FUNEBRES**

Le projet de budget primitif 2020 s'équilibre à la somme de 16 000 euros.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le Budget du Service des Pompes Funèbres pour l'année 2020, tel que proposé par le Maire.

BUDGET DU LOTISSEMENT MADIEL

Le projet de budget primitif 2020 s'équilibre à la somme de 600 000 euros pour la section de fonctionnement et de 100 000 euros pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le Budget Primitif du Lotissement Madiel pour l'année 2020, tel que proposé par le Maire.

AFFAIRE N° 21/30072020

OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE – EXERCICE 2020

Direction Moyens de Gestion / Service Finances-Comptabilité-Budget

Le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que la Caisse des Ecoles sont des Etablissements Publics Administratifs qui bénéficient chaque année d'une subvention communale.

Cette subvention est octroyée à ces établissements afin de leur permettre de mener à bien les missions qui leur sont dévolues par la loi.

Ainsi, le Maire propose d'allouer à chacun des établissements publics une subvention de fonctionnement à hauteur des montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

Etablissement Public Administratif	Montant de la subvention
Caisse des Ecoles	1 927 850 €
Centre Communal d'Action Sociale	1 843 000 €

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le montant de la subvention versée aux établissements publics communaux ;
- d'imputer la dépense au chapitre 65 ;
- d'autoriser le Maire, ou à défaut l' élu délégué aux Finances, à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le montant de la subvention versée aux établissements publics communaux ;
- Décide d'imputer la dépense au chapitre 65 ;
- Autorise le Maire, ou à défaut l' élu délégué aux Finances, à signer tous les actes afférents à cette affaire.

AFFAIRE N° 22/30072020
EXAMEN DES COMPTES DE GESTION 2019 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES
Direction Moyens de Gestion / Service Finances-Comptabilité-Budget

Le compte de gestion est établi par le Receveur Municipal.
 Il retrace les opérations budgétaires de la collectivité en dépenses et en recettes.

Les résultats d'exécution des comptes de gestion (qui ne comprennent pas les restes à réaliser) se présentent de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL

A – Section d'Investissement

	Résultat antérieur reporté 2018	Résultat Exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Dépenses		14 267 801.39	
Recettes		14 688 806.49	
Excédent		421 005.10	
Déficit	7 477 351.48		7 056 346.38

B – Section de Fonctionnement

	Résultat antérieur reporté 2018	Résultat Exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Dépenses		38 649 681.71	
Recettes		43 490 986.49	
Excédent	525 533.39	4 841 304.78	5 366 838.17
Déficit			
Soit un Déficit global de			1 689 508.21

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

A – Section d'Investissement

	Résultat antérieur reporté 2018	Résultat Exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Dépenses		4 093 426.00	
Recettes		3 256 489.07	
Excédent	2 515 642.63		1 678 705.70
Déficit		836 936.93	

B – Section de Fonctionnement

	Résultat antérieur reporté 2018	Résultat Exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Dépenses		1 341 495.15	
Recettes		1 970 714.37	
Excédent	1 744 549.73	629 219.22	2 373 768.95
Déficit			
Soit un Excédent global de			4 052 474.65

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT*A – Section d'Investissement*

	Résultat antérieur reporté 2018	Résultat Exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Dépenses		614 620.69	
Recettes		334 513.15	
Excédent	630 037.89		349 930.35
Déficit		280 107.54	

B – Section de Fonctionnement

	Résultat antérieur reporté 2018	Résultat Exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Dépenses		279 834.17	
Recettes		725 231.54	
Excédent	455 050.52	445 397.37	900 447.89
Déficit			
Soit un Excédent global de			1 250 378.24

BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES*A – Section d'Investissement*

	Résultat antérieur reporté 2018	Résultat Exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Dépenses			
Recettes			
Excédent			
Déficit			

B – Section de Fonctionnement

	Résultat antérieur reporté 2018	Résultat Exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Dépenses		12 654.98	
Recettes		12 166.00	
Excédent	1 758.92		
Déficit		488.98	

Soit un Excédent global de

BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF*A – Section d'Investissement*

	Résultat antérieur reporté 2018	Résultat Exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Dépenses			
Recettes			
Excédent	1 247.72		1 247.72
Déficit			

B – Section de Fonctionnement

	Résultat antérieur reporté 2018	Résultat Exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Dépenses		41 655.29	
Recettes		42 070.00	
Excédent	19.68	414.71	434.39
Déficit			
Soit un Excédent global de			1 682.11

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MADIEL*A – Section d'Investissement*

	Résultat antérieur reporté 2018	Résultat Exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Dépenses		75 978.54	
Recettes		964 571.94	
Excédent		888 593.40	
Déficit	888 593.40		0

B – Section de Fonctionnement

	Résultat antérieur reporté 2018	Résultat Exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Dépenses		75 978.54	
Recettes		388 769.04	
Excédent	1 375 407.95	312 790.50	1 688 198.45
Déficit			
Soit un excédent global de			1 688 198.45

Dans la mesure où ces documents n'appellent pas d'observations particulières, il est demandé à l'Assemblée de prendre acte des comptes de gestion.

**Après lecture
Le Conseil Municipal,**

- prend acte des Comptes de Gestion 2019.

**RAPPORT FINANCIER SUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 SELON
L'ARTICLE 2121-12 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Maire rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A ce titre, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif est un document de synthèse qui clôture le cycle annuel budgétaire et présente l'exécution comptable de l'année écoulée, tant en dépenses qu'en recettes, en concordance avec le compte de gestion 2019 établi par le Receveur municipal.

Le compte administratif permet de comparer :

- D'une part les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque compte du budget,
- D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions des titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque compte budgétaire.

Le compte administratif se présente sous la même forme que le budget primitif. Il se divise en deux sections : fonctionnement et investissement. Chaque section est clôturée par des balances et vues d'ensemble récapitulatives.

Lorsque le budget est voté par nature, ce qui est le cas pour la Ville de Saint-Leu, le compte administratif présente par chapitre et par compte les prévisions budgétaires et leurs réalisations.

Le Maire propose donc à l'Assemblée d'examiner les différents Comptes Administratifs de l'exercice 2019 à savoir :

- Le compte Administratif du budget principal
- Le compte Administratif du budget eau potable
- Le compte Administratif du budget eaux usées
- Le compte Administratif du budget des pompes funèbres
- Le compte Administratif du service public d'assainissement non collectif
- Le compte Administratif du lotissement Madiel

LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

L'année 2019 fait apparaître un résultat cumulé d'exécution de fonctionnement de + 5 366 838.17€ et un besoin de financement de la section d'investissement de 7 056 346.38€, soit un résultat global de clôture de 334 212 €.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat de fonctionnement : Un résultat cumulé de + 5 366 838 €
(rappel 2018 : 5 550 651 €)

Le résultat de la section de fonctionnement résulte de la différence entre les titres de recettes et les mandats de paiement comptabilisés en mouvements réels et d'ordre. Il faut y ajouter la reprise du résultat des années antérieures afin d'obtenir le **résultat cumulé d'exécution**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes réelles	42 318 421.91	Dépenses réelles	37 596 338.42
Recettes d'ordre	1 172 564.58	Dépenses d'ordre	1 053 343.29
Total recettes de fonctionnement	43 490 986.49	Total dépenses de fonctionnement	38 649 681.71
Résultat de l'exercice	4 841 304,78		
Excédent reporté	525 533.39	Déficit reporté	
RESULTAT CUMULE D'EXECUTION	5 366 838.18		

Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2019 s'élèvent à la somme de :
42 318 421 €

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Intitulés	2018	2019
013	Atténuations des charges	106 797,39	162 706.74
70	Produits de services	1 060 590,54	1 259 736.75
73	Impôts et taxes	31 700 463,86	31 325 095.49
74	Dotations et participations	8 795 126,93	8 909 529
75	Autres produits de gestion courante	298 210,23	272 894.37
76	Produits financiers	377,52	366.08
77	Produits exceptionnels	4 241 168,24	388 093.52
Total des recettes réelles		46 202 734,71	42 318 421.91

Globalement, les recettes réelles diminuent de **8.41 %** par rapport à 2018.

Les recettes de la commune sont constituées principalement des postes suivants :

- Les atténuations de charges, constituées essentiellement des indemnités journalières.
- Les produits des services
- L'ensemble de la fiscalité directe et indirecte, qui reste la principale source de recettes de fonctionnement

- Les dotations et participations de l'Etat qui ont contribué à diminuer en 2018 principalement les recettes relatives au dispositif de financement des emplois aidés

Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 37 596 338 €.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Intitulés	2018	2019
011	Charges à caractère général	5 735 245,92	5 788 652,65
012	Charges de personnel	24 032 335,40	24 647 181,43
65	Autres charges de gestion courante	5 807 315,03	5 988 282,59
66	Charges financières	1 304 192,86	904 424,18
67	Charges exceptionnelles	174 374,63	267 797,57
Total des dépenses réelles		37 053 463,84	37 596 338,42

- *Les charges à caractère général :*

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées à la structure (énergie, maintenance, assurances, impôts et taxes...) ainsi que celles liées à l'activité (prestations de services, achats de petits équipements, alimentation, frais d'affranchissement et de télécommunications...).

- *Les charges de personnel et frais assimilés :*

Ces charges demeurent le premier poste de dépenses de la Ville : 65.55 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- *Autres charges de gestion courante :*

Ces dépenses se composent essentiellement des subventions versées aux associations ainsi qu'au CCAS et à la Caisse des Ecoles, des indemnités des élus et de la contribution obligatoire versée au SDIS.

L'augmentation constatée par rapport à l'exercice 2018 s'explique principalement par une progression des subventions versées à la Caisse des Ecoles et au CCAS.

- *Charges financières et charges exceptionnelles :*

Les charges financières ont connu une diminution par rapport à 2018.

Les charges exceptionnelles ont progressé par rapport à 2018 et sont constituées pour l'essentiel, des bourses et des aides financières accordées aux étudiants et aux sportifs.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Le solde d'exécution : Un solde d'exécution reporté de 5 032 625.45 €

Le besoin de financement se compose :

- Du solde d'exécution (solde des recettes et des dépenses – déficit reporté de la section d'investissement)
- Et du solde des restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Les restes à réaliser correspondent, d'une part, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et d'autre part, aux dépenses engagées non mandatées.

Pour l'année 2019, le **besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 5 032 625.45 €** (rappel 2018 = 5 025 118.04 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT			
<i>Recettes réelles</i>	13 635 463.20	<i>Dépenses réelles</i>	13 095 236.81
<i>Recettes d'ordre</i>	1 053 343.29	<i>Dépenses d'ordre</i>	1 172 564.58
Total recettes d'investissement	14 688 806.49	Total dépenses d'investissement	14 267 801.39
Excédent reporté		Déficit reporté	7 477 351.48
Solde d'exécution	- 7 056 346.38		
Restes à réaliser en recettes	4 309 647.44	Restes à réaliser en dépenses	2 285 926.51
BESOIN DE FINANCEMENT	5 032 625.45		

Les recettes

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent 13 635 463.20 €

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Intitulés	2018	2019
10	Dotations, fonds divers, excédent de fonctionnement	6 223 567,88	6 488 010.43
13	Subventions d'investissement	3 048 678,53	3 049 084.43
16	Emprunts	0,00	4 098 368.34
26	Participations	80 000,00	
Total des recettes réelles		9 352 246,41	13 635 463.20

- **Les dotations et fonds propres :**
 Ces recettes connaissent une augmentation du fait du niveau plus important de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 2019 : 5 025 118.04 €, par rapport à 2018 (rappel 2018 : 4 040 170,94 €)
- **Les subventions d'investissement :**
 Ce sont des subventions d'équipement provenant des partenaires de la ville (TCO, Département, Région, Etat...).
- **Emprunts :**
 Pour 2019, le programme d'investissement, a été financé avec un recours à l'emprunt de 4 millions d'euros (Report 2018: 2 500 K€ et BP 2019: 1 500 K€).

Les dépenses

Le montant des dépenses d'investissement atteint 13 095 236 €

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Intitulés	2018	2019
20	Immobilisations incorporelles (études)	403 353,54	287 776.25
204	Subventions d'équipement versées	177 185,00	60 661.80
21	Immobilisations corporelles (acquisitions)	4 179 134,75	2 385 814.67
23	Immobilisations en cours (travaux)	3 960 401,62	5 894 906.84
Total dépenses d'équipement		8 720 074,91	8 629 159,56
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	45 658,32	0,00
16	Emprunts	4 522 253,97	4 453 577.25
26	Participation, créances rattachées		12 500,00
Total des dépenses réelles		13 287 987,20	13 095 236.81

- Immobilisations incorporelles :
Ces dépenses comprennent les frais d'études ainsi que les frais d'insertion.
- Emprunts :
En dépenses, il s'agit du remboursement en capital de la dette.
- Immobilisations corporelles :
Ces dépenses sont composées des acquisitions de terrains, de matériels informatiques, de matériels roulants, de mobiliers...
- Immobilisations en cours :

Ces crédits ont permis à la collectivité de poursuivre le programme de travaux inscrits en AP/CP et de procéder à la réalisation de diverses opérations de réhabilitation et de remise aux normes des équipements publics. La diminution constatée s'explique par la clôture de certaines opérations.

C/ LE RESULTAT GLOBAL

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est affecté, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Par conséquent le résultat global de clôture de 2019 s'élève à 334 212 €.

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2019	
Résultat cumulé d'exécution	5 366 838.17
Besoin de financement	5 032 625.45
Résultat global de clôture	334 212.72

D/ L'EPARGNE

-L'épargne brute correspond au solde des dépenses réelles de fonctionnement, après déduction des travaux réalisés en régie et des recettes réelles de fonctionnement :

Epargne brute de 2019 s'élève à 5 894 648

-L'épargne nette correspond à l'épargne brute, auquel il convient de déduire le remboursement du capital de la dette :

Epargne nette de 2019 s'élève à 1 441 070.82 €

D/ L'ENDETTEMENT

- Pour financer le programme d'investissement 2019, la ville a eu recours à des emprunts :
- *niveau des emprunts contractés en 2019* : 4 000 000,00 €
- *montant du remboursement du capital en 2019* : 4 453 577.25 €

Pour 2019, l'encours de la dette s'élève à 45 031 442 €

-Le ratio dynamique de désendettement (encours de la dette rapporté à l'épargne brute) indique la durée de remboursement de la dette si la totalité de l'épargne brute y était consacrée.

Pour 2019, le ratio dynamique de désendettement s'élève à 7.64 ans

LE COMPTE ADMINISTRATIF DES BUDGETS ANNEXES

A/Le Compte Administratif du Budget Eau Potable **Le Résultat de fonctionnement**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<i>Recettes réelles</i>	1 868 222.49	<i>Dépenses réelles</i>	888 817.81
<i>Recettes d'ordre</i>	102 491.86	<i>Dépenses d'ordre</i>	452 677.34
Total recettes de fonctionnement	1 970 714.37	Total dépenses de fonctionnement	1 341 495.15
Résultat de l'exercice	629 219,22		
Excédent reporté	1 744 549.73	Déficit reporté	
RESULTAT CUMULE D'EXPLOITATION	2 373 768.95		

Le solde d'exécution

SECTION D'INVESTISSEMENT			
<i>Recettes réelles</i>	2 803 811.73	<i>Dépenses réelles</i>	3 990 934.14
<i>Recettes d'ordre</i>	452 677.34	<i>Dépenses d'ordre</i>	102 491.86
Total recettes d'investissement	3 256 489.07	Total dépenses d'investissement	4 093 426,00
Excédent reporté	2 515 642.63	Déficit reporté	
Solde d'exécution	1 678 705,70		
Restes à réaliser en recettes	1 385 307.25	Restes à réaliser en dépenses	2 280 383.29
EXCEDENT DE FINANCEMENT	783 629.66		

Pour l'exercice 2019, les dépenses d'investissement, correspondent pour l'essentiel aux dépenses relatives aux opérations d'amélioration du réseau d'eau potable à hauteur de 2 719 877.22 € et au remboursement du capital de la dette pour 1 245 244.43 €.

Le résultat

Envoyé en préfecture le 12/08/2020

Reçu en préfecture le 12/08/2020

Affiché le



ID : 974-219740131-20200805-00_30072020-DE

Le résultat global de clôture est de 3 157 398.61 €

B/ Le Compte Administratif du Budget Assainissement des Eaux usées **Le Résultat de fonctionnement**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<i>Recettes réelles</i>	657 788.37	<i>Dépenses réelles</i>	147 222.17
<i>Recettes d'ordre</i>	67 443.17	<i>Dépenses d'ordre</i>	132 612
Total recettes de fonctionnement	725 231.54	Total dépenses d'investissement	279 834.17
Résultat de l'exercice	445 397,37		
Excédent reporté	455 050.52	Déficit reporté	
RESULTAT CUMULE D'EXPLOITATION	900 447.89		

Solde d'exécution

SECTION D'INVESTISSEMENT			
<i>Recettes réelles</i>	201 901.15	<i>Dépenses réelles</i>	547 177.52
<i>Recettes d'ordre</i>	132 612	<i>Dépenses d'ordre</i>	67 443.17
Total recettes d'investissement	334 513.15	Total dépenses d'investissement	614 620.69
Excédent reporté	630 037.89	Déficit reporté	
Solde d'exécution	349 930,35		
Restes à réaliser en recettes	1 278 738.56	Restes à réaliser en dépenses	1 778 140.08
BESOIN DE FINANCEMENT	149 471.17		

Pour l'exercice 2019, les dépenses d'investissement, correspondent pour l'essentiel aux dépenses relatives aux opérations de renouvellement et de modernisation du réseau d'eaux usées à hauteur de 395 748.18 € et au remboursement du capital de la dette pour 151 429.34 €.

Le résultat

Le résultat global de clôture est de 750 976.72 €

C/Le Compte Administratif du Budget des Pompes funèbres

Le Résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<i>Recettes réelles</i>	12 166	<i>Dépenses réelles</i>	12 654.98
Total recettes de fonctionnement		Total dépenses de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	488.98		
Excédent reporté	1 758.92	Déficit reporté	
RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT	1 269.94		

D/Le Compte Administratif du Budget du Service Public Assainissement Non Collectif
Le Résultat de la fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<i>Recettes réelles</i>	42 070	<i>Dépenses réelles</i>	41 655.29
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>Dépenses d'ordre</i>	
Total recettes de fonctionnement	42 070	Total dépenses de fonctionnement	41 655.29
Résultat de l'exercice	414.71		
Excédent reporté	19.68	Déficit reporté	
RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT	434.39		

Le solde d'exécution

SECTION D'INVESTISSEMENT			
<i>Recettes réelles</i>		<i>Dépenses réelles</i>	
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>Dépenses d'ordre</i>	
Total recettes d'investissement		Total dépenses d'investissement	
Excédent reporté	1247.72	Déficit reporté	
Solde d'exécution	0,00		
Restes à réaliser en recettes		Restes à réaliser en dépenses	
EXCEDENT DE FINANCEMENT	1 247.72		

Le résultat

Le résultat global de clôture est de 1 682.11 €

E) Le Compte Administratif du Budget du lotissement Madiel

Le Résultat de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<i>Recettes réelles</i>	312 790.50	<i>Dépenses réelles</i>	
<i>Recettes d'ordre</i>	75 978.54	<i>Dépenses d'ordre</i>	75 978.54
Total recettes de fonctionnement	388 769.04	Total dépenses de fonctionnement	75 978.54
Résultat de l'exercice	312 790.5		
Excédent reporté	1 375 407.95	Déficit reporté	
RESULTAT CUMULE D'EXECUTION	1 688 198.45		

Le solde d'exécution

SECTION D'INVESTISSEMENT			
<i>Recettes réelles</i>	888 593.40	<i>Dépenses réelles</i>	
<i>Recettes d'ordre</i>	75 978.54	<i>Dépenses d'ordre</i>	75 978.54
Total recettes d'investissement	964 571.94	Total dépenses d'investissement	75 978.54
Excédent reporté		Déficit reporté	888 593.40
Solde d'exécution	888 593.40		
Restes à réaliser en recettes		Restes à réaliser en dépenses	
BESOIN DE FINANCEMENT	0,00		

Le résultat global de clôture est de 1 688 198.45 €

LA BALANCE CONSOLIDEE

Les dispositions réglementaires en vigueur imposent à la Commune de fournir une présentation consolidée des comptes de la Collectivité. Cette obligation consiste, au minimum, en une agrégation des résultats annuels du budget principal et des budgets annexes.

PRESENTATION CONSOLIDEE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019							
	PRINCIPAL	EAU POTABLE	EAUX USEES	POMPES FUNEBRES	SPANC	LOTISSEMENT MADIEL	TOTAL
FONCTIONNEMENT							
Résultat reporté 2018	525 533,39	1 744 549,73	455 050,52	1 758,92	19,68	1 375 407,95	4 102 320,19
Dépenses	38 649 681,71	1 341 495,15	279 834,17	12 654,98	41 655,29	75 978,54	40 401 299,84
Recettes	43 490 986,49	1 970 714,37	725 231,54	12 166,00	42 070,00	388 769,04	46 629 937,44
Résultat 2019	4 841 304,78	629 219,22	445 397,37	-488,98	414,71	312 790,50	6 228 637,60
Résultat cumulé de fonctionnement 2019	5 366 838,17	2 373 768,95	900 447,89	1 269,94	434,39	1 688 198,45	10 330 957,79
INVESTISSEMENT							
Solde d'exécution reporté 2018	-7 477 351,48	2 515 642,63	630 037,89		1 247,72	-888 593,40	-5 219 016,64
Dépenses	14 267 801,39	4 093 426,00	614 620,69			75 978,54	19 051 826,62
Recettes	14 688 806,49	3 256 489,07	334 513,15			964 571,94	19 244 380,65
Solde d'exécution 2019	421 005,10	-836 936,93	-280 107,54	0,00	0,00	888 593,40	192 554,03
Solde d'exécution cumulé 2019	-7 056 346,38	1 678 705,70	349 930,35	0,00	1 247,72	0,00	-5 026 462,61
RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT							
Restes à réaliser en dépenses	2 285 926,51	2 280 383,29	1 778 140,08				6 344 449,88
Restes à réaliser en recettes	4 309 647,44	1 385 307,25	1 278 738,56				6 973 693,25
Solde des restes à réaliser 2019	2 023 720,93	-895 076,04	-499 401,52	0,00	0,00	0,00	629 243,37
Résultat Global de Clôture 2019	334 212,72	3 157 398,61	750 976,72	1 269,94	1 682,11	1 688 198,45	5 933 738,55

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019	10 330 957.79
SOLDE D'EXECUTION 2019	-4 397 219.24
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	5 933 738.55

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes,
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Monsieur DOMEN Bruno (Maire), quitte la salle des délibérations avant les votes de cette affaire.

La présidence de la séance est momentanément assurée par Monsieur GUINET Pierre (1^{er} Adjoint)

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- approuve le Compte Administratif 2019 du Budget Principal comme présenté ci-dessus ;

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- approuve le Compte Administratif 2019 du Budget annexe Eau Potable comme présenté ci-dessus ;

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- approuve le Compte Administratif 2019 du Budget annexe du Service d'Assainissement des Eaux Usées comme présenté ci-dessus ;

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- approuve le Compte Administratif 2019 du Budget annexe du Service des Pompes Funèbres comme présenté ci-dessus ;

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- approuve le Compte Administratif 2019 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) comme présenté ci-dessus ;

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- approuve le Compte Administratif 2019 du Budget annexe du lotissement Madiel comme présenté ci-dessus ;

- autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Retour de Monsieur DOMEN Bruno (Maire), qui reprend la présidence.

Plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à **dix-neuf heures**.

Saint-Leu, le 05 AOUT 2020

Le Président,


Bruno DOMEN



GUINET Pierre	BERNON Nadège	DALLY Brigitte	LUCA Philippe
SILOTIA Jacqueline	BADAT Rahfick	BELIN Gisèle	AUBIN Jimmy
ANAMALE Marie Claude	MAILLOT Bertrand	CODARBOX Jacky	ALEXANDRE Marie
PERMALNAICK Armande	HAMILCARO Annick	ZETTOR Josian	PLANESSE Nadine
LEAR Elie	FERARD Sylvie	ABAR Dominique	DOMPY Brigitte
ELLIN Jean Fabrice	SORET Pascaline	FELICITE Roland	VEMINARDI Mylène
LEE AH NAYE Wei Ming	ZITTE Nicolette	EUZET Jean Paul	BARBIN Suzelle
VIRAMA Stéphane	SINAPAYEL Marie Josée	MULQUIN Christophe	VION Marie Claire
LENCLUME Marjorie	RENE David	HODGI Claudio	

Envoyé en préfecture le 12/08/2020

Reçu en préfecture le 12/08/2020

Affiché le



ID : 974-219740131-20200805-00_30072020-DE



PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE

2018 -2020

Entre

LE DEPARTEMENT DE LA REUNION

ET

LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Avenant n°2 à la convention PST entre la commune de Saint-Leu et le Conseil Départemental

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA REUNION REPRESENTE PAR

Monsieur Cyrille MELCHIOR, Président du Conseil Départemental

ET LA COMMUNE DE SAINT-LEU REPRESENTEE PAR

Monsieur Bruno DOMEN, Maire de la commune,

ET LE CCAS DE SAINT-LEU REPRESENTE PAR

Monsieur Bruno DOMEN, Président du CCAS

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT

Préambule

La commission permanente en date du 11 juillet 2018 a validé au titre du Pacte de Solidarité Territoriale avec la commune de Saint-Leu des projets d'investissement pour un montant de **3 069 588 €**.

Le premier avenant, validé en Commission permanente du 25 septembre 2019, avait eu pour objet de modifier le volet Investissement, sans incidence financière.

Le présent avenant a pour objet de modifier le volet Investissement, sans incidence financière.

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Volet Investissement

Le volet Investissement est modifié pour tenir compte :

- du retrait de deux opérations :
 - Extension et réhabilitation de l'école Peyret Forcade et du restaurant scolaire
 - Construction de la salle polyvalente et d'un terrain multisports à Cap Lelièvre
- de l'ajout d'un projet :
 - Travaux de reconstruction de l'école Estella Clain-T2

La nouvelle programmation du volet Investissement est établie comme suit :

ACTIONS	Montant global (€ HT)	PST		Commune	
		Montant	Taux	Montant	Taux
Rénovation et modernisation des voiries	2 100 000,00	1 616 294,00	76,97 %	483 706,00	23,03%
Travaux de reconstruction de l'école Estella Clain-T2	2 700 000,00	1 453 294,00	53,83 %	1 246 706,00	46,17%
TOTAL	4 800 000,00 €	3 069 588,00 €		1 730 412,00 €	

Le Maire de Saint-Leu

Le Président du CCAS

Bruno DOMEN

Bruno DOMEN

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

Envoyé en préfecture le 12/08/2020

Reçu en préfecture le 12/08/2020

Affiché le



ID : 974-219740131-20200805-00_30072020-DE